

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 octobre 2016

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016
Sommaire

	Rapporteur	
Urbanisme - Aménagement		
2016 - 122	Porte de Paris – Réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal et requalification urbaine de l'îlot – Modalités de concertation	Guy Paris
2016 - 123	Batardeau/Montardoins – Requalification urbaine du site des Montardoins – Modalités de concertation	Guy Paris
2016 - 124	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Guy Paris
2016 - 125	Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 - Cession de terrains à la société APRR	Guy Paris
2016 - 126	Emprise foncière rue Guynemer - Cession à la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté	Guy Paris
2016 - 127	OPAH-RU – Règlement d'intervention et circuit administratif	Guy Paris
2016 - 128	Vente de trois logements locatifs sociaux - Avis de la commune	Guy Paris
Environnement		
2016 - 129	Assainissement – Avenant au règlement de service public de collecte des eaux usées	Denis Roycourt
2016 - 130	Surtaxe assainissement – Montant 2017	Pascal Henriat
Dénomination d'espaces publics		
2016 - 131	Dénomination de l'école élémentaire et maternelle du Pont – École Jean Zay	Guy Férez
2016 - 132	Esplanades des quais – Dénomination esplanade « Suzanne Lacore », Esplanade « Cécile Brunschvicg » et Esplanade « Irène Joliot-Curie »	Guy Férez
2016 - 133	Dénomination esplanades et allée - « Esplanade de l'Ordre National du Mérite », « Allée des Médaillés Militaires », Esplanade de l'Ordre National de la Légion d'Honneur	Guy Férez
Intercommunalité		
2016 - 134	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Avis de la commune	Pascal Henriat
Ressources humaines		
2016 - 135	Personnel municipal – Adhésion de la Ville au CNAS	Martine Millet
2016 - 136	Personnel municipal – Poursuite du dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance	Martine Millet
2016 - 137	Agents contractuels permanents de la Ville d'Auxerre - Actualisation du régime indemnitaire	Martine Millet

Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016
Sommaire

	Rapporteur
2016 - 138 Travail d'Intérêt Général (TIG) - Avenant à la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne (SPIP)	Martine Millet
 Finances	
2016 - 139 Budget principal 2016 - Décision modificative n°3	Pascal Henriat
2016 - 140 Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard à des particuliers	Pascal Henriat
2016 - 141 Attribution de subventions exceptionnelles et annulation de subventions	Pascal Henriat
2016 - 142 Parking du Pont – Remboursement des usagers suite aux travaux effectués sur un câble électrique	Pascal Henriat
2016 - 143 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne – Office Auxerrois de l'Habitat – Renouvellement de composants du patrimoine de l'Office	Guy Paris
2016 - 144 Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxerrois de l'Habitat – Annexe pour la résidence accueil de l'association Charles de Foucault	Guy Paris
2016 - 145 Téléthon 2016 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Yves Biron
 Administration générale	
2016 - 146 CCAS – Modification des membres du conseil d'administration	Guy Férez
2016 - 147 Commission des finances – Modification de la composition	Guy Férez
2016 - 148 Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition	Guy Férez
2016 - 149 Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance – Modification de la composition	Guy Férez
2016 - 150 Comité consultatif des sports – Modification de la composition	Guy Férez
2016 - 151 Comité consultatif de la circulation – Modification de la composition	Guy Férez
2016 - 152 Commission des quartiers – Modification des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2016 - 153 Office Municipal des Sports – Modification des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2016 - 154 Caisse des écoles – Modification des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2016 - 155 Réseau des correspondants de nuit – Modification des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2016 - 156 Patronage Laïque Paul-Bert (PLPB) – Modification des représentants du conseil municipal	Guy Férez

Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016
Sommaire

2016 - 157	Club Vert et Gulli'vert – Modification des représentants du conseil municipal
2016 - 158	Actes de gestion courante

Rapporteur

Guy Férez

Guy Férez

N°2016 - 122 – Porte de Paris – Réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal et requalification urbaine de l'îlot – Modalités de concertation



Rapporteur : Guy Paris

L'aménagement de l'îlot de la Porte de Paris prend place dans une réflexion menée par la Ville d'Auxerre sur trois sites bordant le centre ville (Porte de Paris, Batardeau/Montardoins, Gare SNCF et ses abords). Ces trois sites stratégiques aux identités spécifiques s'inscrivent dans une vision élargie du centre ville. Chacune de ces opérations, dans leur spatialité, leur programmation et leur temporalité respectives, concoure à l'émergence d'un centre ville augmenté.

La gare routière actuelle, située sur le site de la Porte de Paris, est utilisée par la Communauté d'Agglomération (CA) et le Département de l'Yonne au titre de leurs compétences respectives en matière de transports scolaires. Sa configuration et son dimensionnement actuels ne permettent plus d'assurer de manière optimale la sécurité des usagers. Au vu de cette situation, il devient donc indispensable de réaliser des travaux de requalification et d'extension. Aussi, la CA, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, envisage la réalisation d'une infrastructure de transport, et plus précisément un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de 25 quais maximum, sur le secteur de la Porte de Paris.

Parallèlement, la Ville d'Auxerre envisage la réalisation d'un projet de requalification urbaine de l'îlot, consistant en la réalisation d'un programme immobilier (logements, bureaux, commerces de proximité) intégré à une recomposition d'un espace public de qualité en entrée du centre historique.

Aussi, dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot de la Porte de Paris, la Ville souhaite fixer les modalités de la concertation associant les habitants et les usagers, à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Les enjeux liés à cette concertation sont notamment :

- l'information des habitants et des usagers sur l'intérêt de requalifier le site de la Porte de Paris ;
- l'information des habitants et des usagers sur l'intérêt de réaménager et sécuriser le pôle d'échange des bus scolaires ;
- le recueil des attentes des habitants et des usagers sur le développement du quartier ;
- la présentation du projet et de ses étapes opérationnelles.

Celle-ci va s'effectuer au dernier trimestre 2016 et portera sur les objectifs poursuivis par l'opération :

- en termes d'espaces publics : amélioration des espaces publics existants, notamment par la mise en place d'une continuité des cheminements piétons et l'amélioration de la circulation avenue Charles-De-Gaulle ;
- en termes de programmation : mixité des fonctions habitat, activité et service ;
- en termes de transport : sécurisation de la gare d'échanges des bus scolaires et développement d'un pôle d'échanges multimodal.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

La concertation sera menée par la commune et s'organisera à partir des moyens d'informations et de partages suivants :

- réunions publiques ;
- réunions du conseil de quartier ;
- article de presse dans le journal communal ;
- publication sur le site internet de la commune.

Ces modalités vont permettre aux usagers de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune par le biais des outils suivants :

- Mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville au sein de la direction du Dynamisme Urbain ;
- Chaque réunion publique fera l'objet de compte-rendu ;
- Possibilité de s'exprimer sur l'adresse mail : mairie@auxerre.com.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en tirera un bilan qui sera mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer une période de concertation sur les objectifs poursuivis par l'opération de la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal et de la requalification urbaine de l'îlot Porte de Paris ;
- De fixer les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus.

Avis des commissions :

- commission des travaux: 13 octobre 2016
- commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N° 2016 - 123 – Batardeau/Montardoins – Requalification urbaine du site des Montardoins – Modalités de concertation

Rapporteur : Guy Paris



Le site dit Batardeau/Montardoins s'étend sur environ 20 ha de la rue des Montardoins au quai du Batardeau et est inscrit au PLU en zone à projet UP4. Recoudre la ville sur elle-même, grand objectif du PLU dans le cadre du développement urbain et durable d'Auxerre, permettra de ranimer et de se réappropriier des espaces dits en déshérence tout en favorisant la mixité des fonctions pour une vraie organisation durable de la ville. C'est pourquoi, la commune a mené sur le site Batardeau/Montardoins deux études complémentaires.

La première en 2014 a permis de déterminer les potentialités et les enjeux de reconversion de ce site.

La seconde menée en 2015-2016 a analysé et associé la conversion de ce site à deux autres sites stratégiques auxerrois que sont la Porte de Paris, et la Gare SNCF et ses abords. Cette dernière étude a eu pour objectifs d'élaborer une vision stratégique propre à chacun de ces trois sites, mais également une vision globale et cohérente à l'échelle de la ville et de son rayonnement intercommunal, afin de conforter et de concrétiser les conditions de leur renouvellement.

Pour élaborer cette opération, la Ville souhaite mener une concertation avec l'ensemble des usagers.

Les enjeux liés à cette concertation sont notamment :

- l'information des habitants et des usagers sur l'intérêt de la reconversion de la friche industrielle et sur les potentialités du site ;
- le recueil des attentes des habitants et des usagers sur le développement du quartier ;
- la présentation du projet et de ses étapes opérationnelles.

Celle-ci va s'effectuer durant toute la durée d'élaboration du projet, du dernier trimestre 2016 au 1^{er} trimestre 2017 et portera sur les objectifs poursuivis par l'opération :

- en terme de patrimoine : requalification et reconversion de la halle Guillet ;
- en terme de programmation : mixité des fonctions habitat, activité et service ;
- en terme de logements : diversification de l'offre et des formes d'habiter ;
- en terme de mobilité : réduire l'usage de la voiture sur le site et inciter les déplacements doux ;
- en terme de développement durable : arriver à une autonomie énergétique du site.

La concertation sera menée par la commune et s'organisera à partir des moyens d'informations et de partages suivants :

- réunions publiques ;
- réunions du conseil de quartier ;
- article de presse dans le journal communal ;
- publication sur le site internet de la commune.

Ces modalités vont permettre aux usagers de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune par le biais des outils suivants :

- Mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville au sein de la Direction du Dynamisme Urbain ;
- Chaque réunion publique fera l'objet de compte-rendu ;
- Possibilité de s'exprimer sur l'adresse mail : mairie@auxerre.com.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en tirera un bilan qui sera mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer une période de concertation sur les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement des Montardoins ;
- De fixer les modalités de la concertation telles que décrites dans le projet de délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N° 2016 - 124 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Rapporteur : Guy Paris

Le Conseil Municipal suivant délibération du 25 novembre 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre III du titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu ainsi que la procédure de révision du document d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.123-1 référencé dans la nouvelle rédaction de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document définit pour les 10-15 ans à venir les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, et de préservation des continuités écologiques retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 mais il constitue le socle du projet de PLU.

Il s'agit d'une pièce indispensable du dossier, qui est le préalable au projet de révision du PLU et se traduit ensuite par des orientations d'aménagements et de programmation sur certains secteurs ou quartiers permettant à la commune de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour assurer les projets de développement du territoire.

Dans le cadre de la procédure, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même.

Les modalités de ce débat sont définies à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme (anciennement référencé à l'article L.123-9) disposant que celui-ci porte sur les orientations générales du PADD et a lieu au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU sans que cela donne lieu à un vote.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Le document annexé traduit le travail engagé et met en avant les propositions d'orientations servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il présente les éléments du diagnostic et fixe le calendrier préalable à l'approbation définitive du document.

Les orientations traduisent l'ambition de placer les auxerrois au cœur du projet de développement d'un territoire privilégiant un art de vivre durable.

Ces propositions, sur la base du document présenté se déclinent en 4 axes majeurs /

1- Développer un véritable art d'habiter

- Développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien-être aux habitants ;
- Répondre aux besoins en logements dans le contexte intercommunal et offrir des logements de qualité et innovants ;
- Offrir un niveau d'équipement qui réponde au mieux aux besoins du quotidien de tous et réaffirmer le statut, le rayonnement d'Auxerre.

2- S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique

- Engager une étape nouvelle du développement économique en s'inscrivant pleinement dans la stratégie à l'échelle de l'agglomération et du centre-Yonne ;
- Conforter l'offre commerciale de la ville, la plus importante du département et maintenir une structure commerciale qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants.

3- Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

- Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie ;
- Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles ;
- Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. Transmettre le patrimoine aux générations futures.

4- Faciliter la mobilité de tous

- Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.

Ces objectifs sont exprimés à travers différentes actions mentionnées dans le projet qui est annexé. Sur la base de cet exposé il est proposé d'ouvrir le débat

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- Prend acte conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme s'est tenu en présente séance du Conseil Municipal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

- voix contre : Publiée le : 28 octobre 2016
- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote :

N° 2016 - 125 – Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 - Cession de terrains à la société APRR



Rapporteur : Guy Paris

Le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'autoroute A6 porté par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) concessionnaire, consiste à l'élargissement à 3 voies de circulation, dans le seul sens Paris-Lyon d'une section, sur 15 km, qui commence à la sortie du diffuseur Auxerre Nord et se termine à l'aire de services de Venoy.

Cette opération déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 vise à fluidifier le trafic et améliorer la sécurité sur ce secteur considéré comme générateur d'accidents.

Le projet comprend :

- L'élargissement à 3 voies de la section qui en comprend 2 actuellement ;
- Le maintien ou le rétablissement de voies parallèles dédiées aux voies de services ;
- La création de bassins et réseaux de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Il forme ainsi emprise sur des terrains attenants qui ont fait l'objet d'emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme parmi lesquels des portions d'anciens chemins en friches qui n'ont pas d'affectation. Il s'agit de friches localisées dans les parties boisées le long de l'emprise actuelle de l'autoroute cadastrées AI n° 69-70-71 et ZK n° 205.

La surface totale représente, sur la base du document de délimitation établi par le géomètre, 2 739 m².

La cession au vu de l'avis de France Domaine, est fixée au prix de 1 412 € incluant une indemnité de réemploi de 5 % sur la base de l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des portions de chemins concernés ;
- D'autoriser le déclassement des portions de chemins concernés et la vente au vu de l'avis de France domaine, à la société APRR au prix indiqué ;
- D'autoriser le maire à signer la promesse de vente et tout acte à intervenir.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : 13 octobre 2016
- . commission des finances : 17 octobre 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

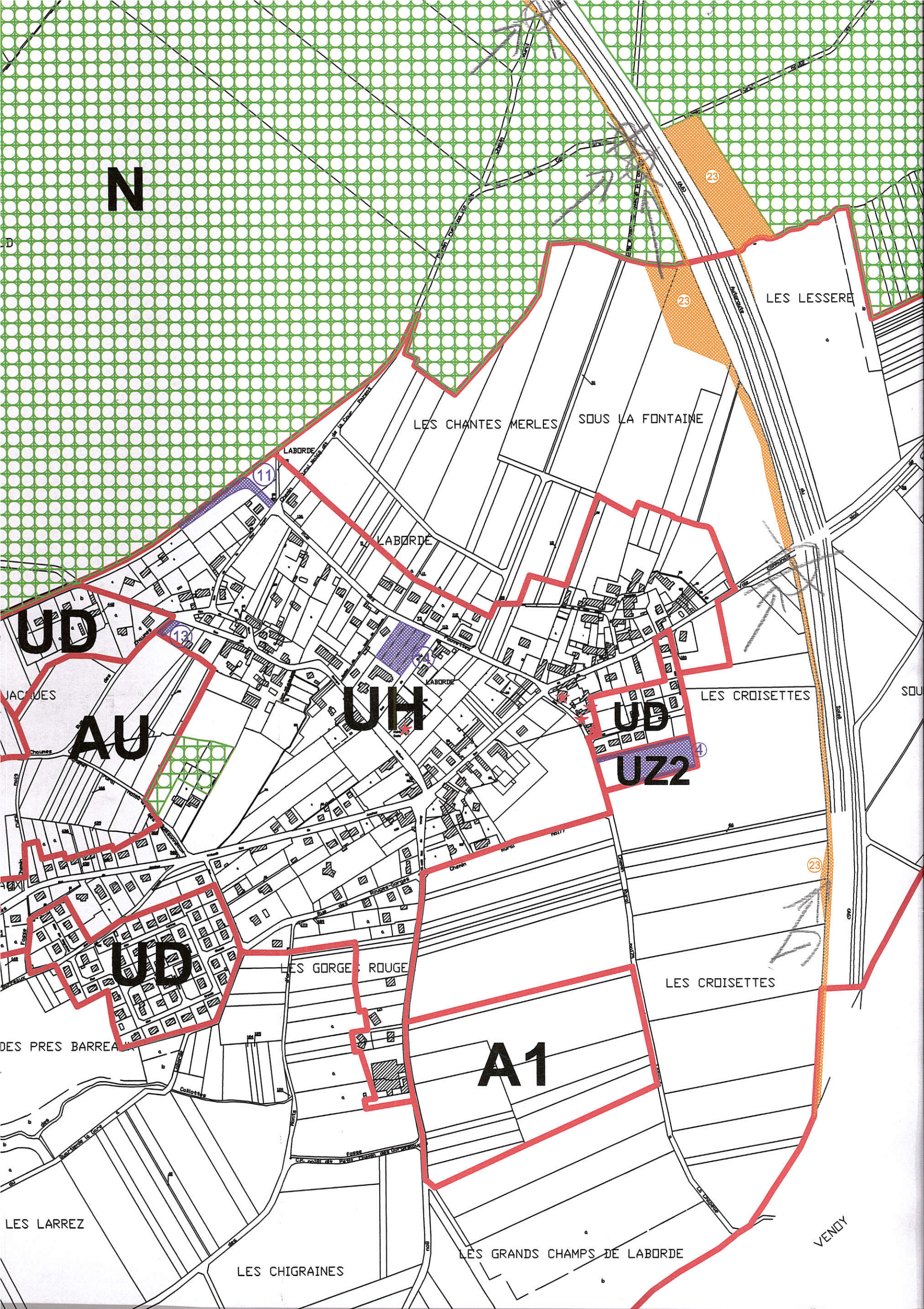
Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N



Service France Domaine
9, rue Marie Noël BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.36.00
MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 520/2016 (2016-024V 0520)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

ACQUISITION AMIABLE OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION

1. Service consultant : SINTEGRA pour le compte d'APRR concessionnaire de l'Etat pour la conduite des opérations foncières

2. Date de la consultation : 08/06/2016 et complément le 13/06/2016.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de 24 parcelles ou emprises de parcelles à acquérir sur un total de 117 pour la réalisation d'aménagements routiers en bord d'autoroute A6 entre les diffuseurs Auxerre-Nord et Auxerre-Sud.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelles listées sur tableau joint : multiples propriétaires répertoriés sur les fiches de l'état parcellaire

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

La réalisation de l'aménagement routier nécessite l'acquisition de 117 parcelles ou emprises d'une contenance totale de 178 497m², soit 17ha 84a 97ca selon l'état parcellaire joint par le consultant. Les terrains concernés sont situés de part et d'autre de l'autoroute du Soleil (A6) et affectent des biens de relief plat ou en déclivité, en nature de terres cultivées ou en jachère, de prés, de friches et bois-taillis ; aucun bâti ne figure sur les emprises à prélever.

Sur la commune d'AUXERRE, la réalisation de l'aménagement nécessite l'acquisition de 24 parcelles et emprises, pour une surface totale de 4ha 31a 96ca en nature de terres-landes-bois-taillis, une portion de bord de route et des parties de chemins.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone ND-NC-A et U du Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'AUXERRE.

6. Origine de propriété :

Anciennes et récentes, par succession, donation, licitation, acquisition en nu-propriété et usufruit, pleine propriété, indivision (détail dans les fiches de l'état parcellaire).

7. Situation locative :

Conditions d'occupations inconnues du service, chiffrage d'indemnités d'éviction à verser en cas d'occupation légalement reconnue.

8. Accords amiables :

Chiffrage d'indemnités principales et de emploi à verser communiqué par le service dans une évaluation sommaire et globale référencée EV 838/2014 du 21/01/2015.

9. Indemnités :

- INDEMNITES PRINCIPALES A VERSER AUX PROPRIETAIRES

- terres-prés en zone agricole ou naturelle : 1ha 73a 51ca x 4000 euros/ha
- friches et bois en zone agricole ou naturelle : 2ha 13a 76ca x 2500 euros/ha
(dont bord de voirie en zone agricole ou naturelle à 2500 euros/ha)
- friches et bois en U : 44a 69ca x 50 000 euros/ha (soit 5 euros/m² pour une surface de 4469m²)

TOTAL 33 941.65 euros

- INDEMNITES D'EXPLOITATION

- à verser à l'agriculteur exploitant des terres sous réserve de son affiliation à la MSA selon barème d'indemnisation issu du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par l'Etat ou autres du 24/06/2012

- INDEMNITES DE REMPLOI

- A n'accorder qu'après déclaration d'utilité publique prise dans le cadre des articles L11.1 et suivants du code de l'expropriation.
- calculée, par propriétaire, au taux de 20% pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5000 euros, 15% pour la fraction comprise entre 5000 et 15 000 euros, et 10% pour le surplus. Lorsque l'expropriation porte sur les immeubles appartenant à l'Etat ou à une collectivité territoriale, l'indemnité de emploi est liquidée sur la base d'un taux uniforme de 5%.

Pour la présente évaluation, cette indemnité est calculée globalement au taux de 20% des indemnités principales, soit $33\,941.65 \times 20\% = 6\,788.33$ euros

TOTAL : 6 788.33 euros

- IMPREVUS ET MARGE DE NEGOCIATION

- majoration de 10% des indemnités principales, soit $33\,941.65 \times 10\% = 3394.1$ euros

TOTAL : 3394.1 euros

COUT FONCIER DE L'OPERATION : 45 992.22 euros arrondi à 46 000 euros

10. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 4 juillet 2016,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par déléation,



Jacques CORDIN

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Commune :
AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4992 H
Document vérifié et numéroté le 20/09/2016
A Pôle topographique d'Auxerre (89)
Par Gilles Cornu
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

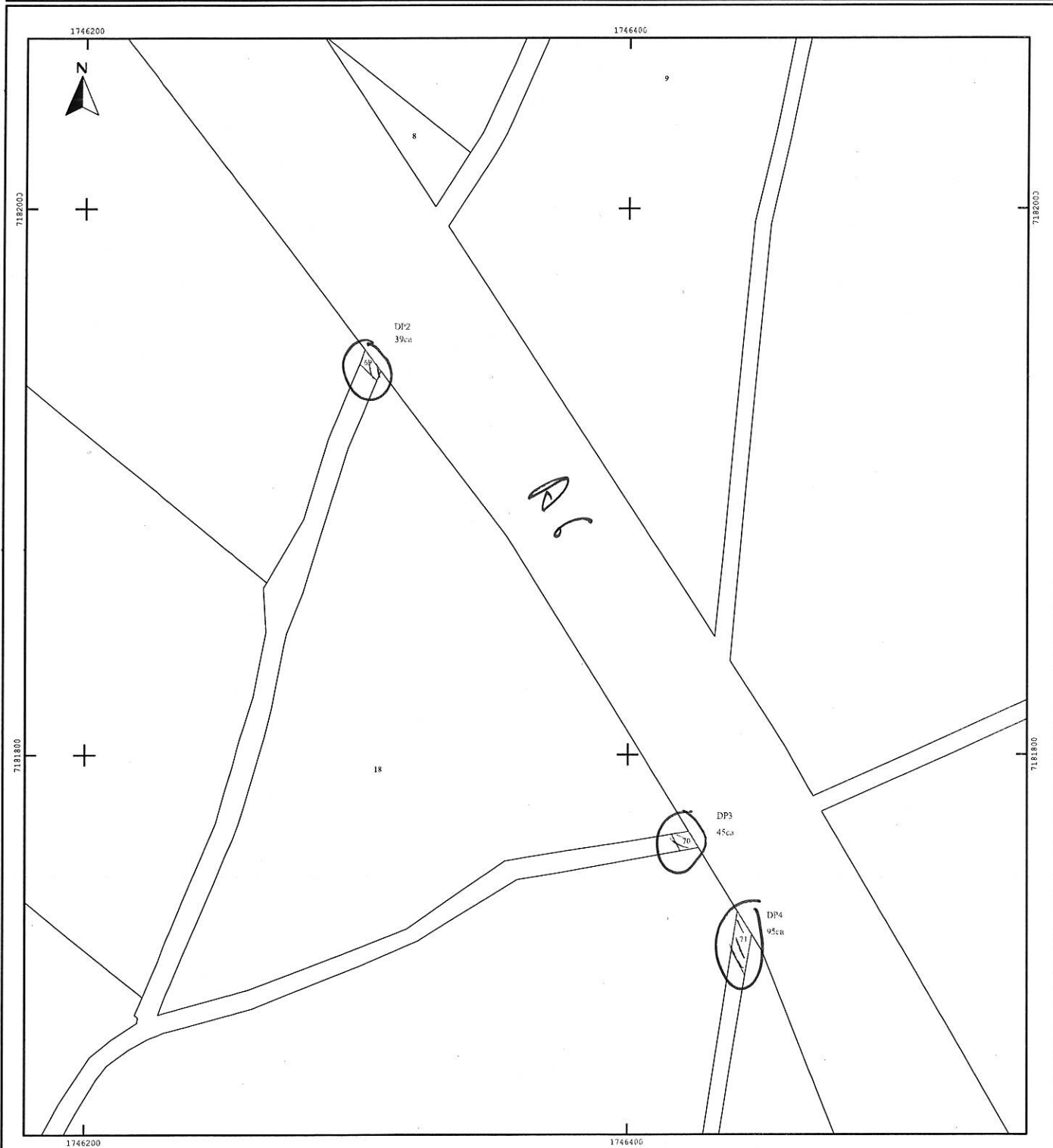
Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/09/2016
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERTRAND CAYOT - SINTES
Réf :
Le 24/05/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 20/09/2016



Commune :
AUXERRE (024)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4997 L
Document vérifié et numéroté le 21/09/2016
A Pôle topographique d'Auxerre (89)
Par Gilles_Cornu
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastreale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

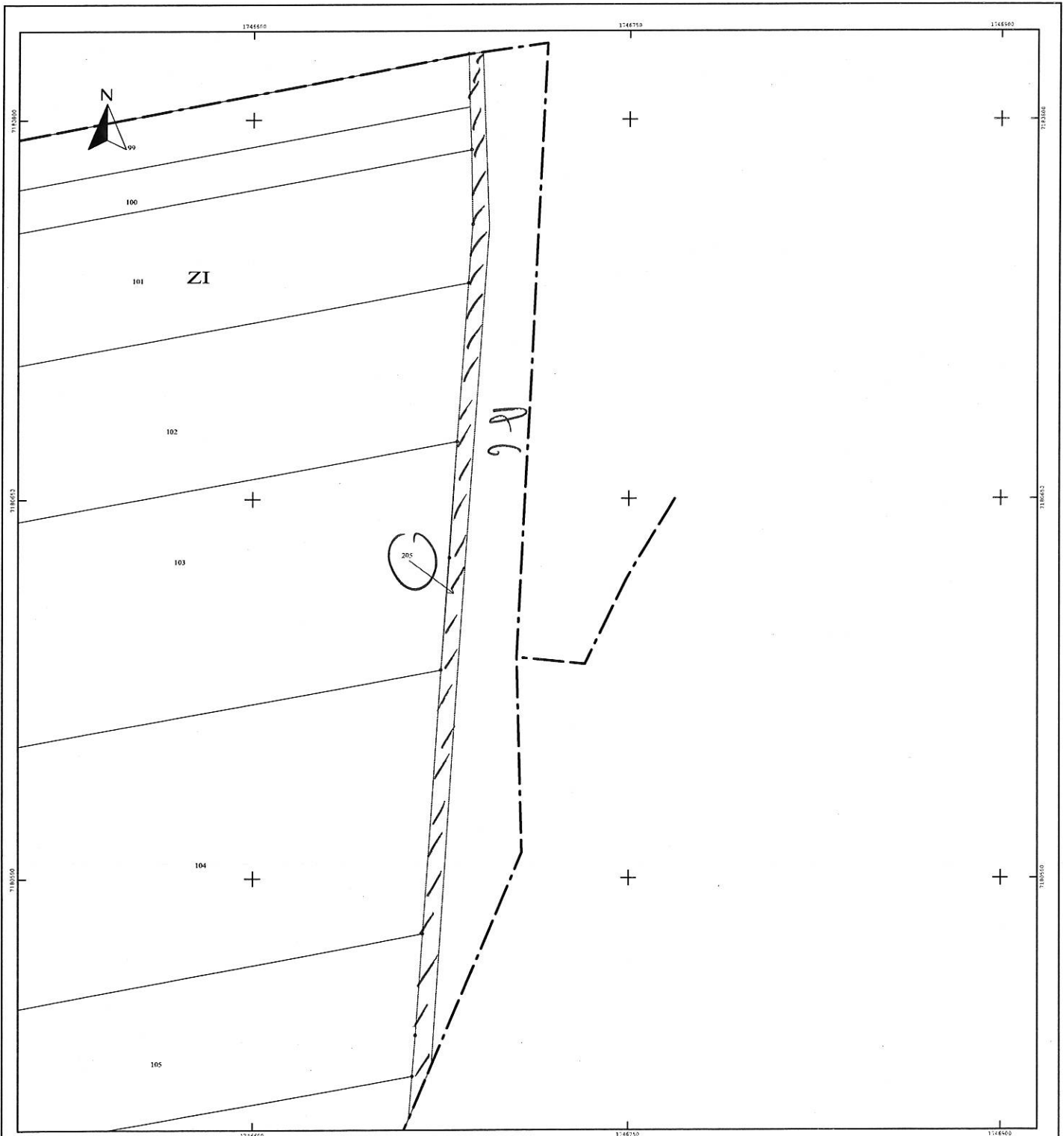
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

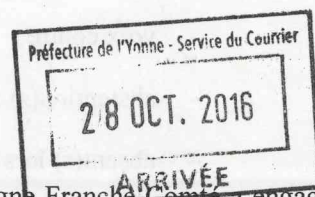
Section : ZK
Feuille(s) : 000 ZK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 21/09/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par BERTRAND CAYOT - SINTEGRA (2)
Réf. :
Le 24/05/2016



N° 2016 - 126 – Emprise foncière rue Guynemer - Cession à la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Guy Paris



La Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté a engagé la réhabilitation du bâtiment actuel, des voiries et réseaux, au 14 bis rue Guynemer, dans le cadre d'un projet architectural commun avec les organismes présents sur le site Groupama et la Chambre d'Agriculture.

Dans le cadre de cet aménagement afin d'améliorer les conditions de sécurité concernant les accès et les sorties du site, il a été demandé à la Ville de reconfigurer cet accès en formant une emprise sur le terrain communal en façade de la rue.

Ce terrain cadastré HK 212 est occupé par un poste de transformation mis en place par ERDF dans le cadre d'une convention de servitude établie en 1995.

Cet ouvrage accessible directement sur rue occupe une petite partie du terrain qui est traversé par un réseau souterrain qui alimente notamment les bâtiments concernés par ce projet. L'alimentation du secteur est assurée par un second réseau qui passe en sous-sol de la rue Guynemer.

Le transfert d'une partie délimitée de ce foncier est tout à fait possible en maintenant un espace suffisant pour assurer la maintenance de ce poste.

La partie à prélever représente environ 100 m² et la vente est proposée sur une base de 10 € le m². Montant supérieur à l'avis de France Domaine. Cette emprise est inconstructible et assujettie à la servitude de passage du réseau souterrain avec l'impossibilité d'édifier ou de planter sur le tracé du réseau. L'acquéreur devra maintenir cette servitude sur le foncier. Les frais de division et de bornage sont à sa charge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise foncière rue Guynemer
- De prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise désaffectée
- D'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, la vente à la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté ou tout organisme qui se substituera pour ce projet de l'emprise à prélever sur une base de 10 € le m² ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances : 17 octobre 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 266/2015 (2015-024 V 0266)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : Mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 17/03/2015 reçue le 19/03/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une emprise de 100m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HK n°212 d'une surface totale de 173m² et sise 14t, rue Guynemer à AUXERRE.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelle cadastrée section HK n°212 : mairie d'Auxerre, consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Emprise de 100m² à prélever sur la parcelle non bâtie cadastrée section HK n°212 d'une surface totale de 173m² et sise 14t, rue Guynemer à AUXERRE.

Parcelle en nature de pelouse, assise pour une partie non concernée par l'emprise d'un transformateur ERDF, de surface plane, bordée par la rue Guynemer et située à l'entrée Sud de l'ensemble immobilier connu sous le nom de Groupama-MSA.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone :

- UC de la commune d'AUXERRE
- Près du quartier des Clairons (zone commerciale) et des Conches (zone d'habitat pavillonnaire)

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Bien estimé libre.

8. Accords amiables :

Inconnus du service.

9. Détermination de la valeur vénale :

Compte tenu de la situation de l'emprise, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale du **bien libre** peut être estimée à **500 euros pour cette emprise de 100m²**, par application d'une valeur de 5 euros/m² à céder.

VALEUR VENALE BIEN LIBRE : 500 EUROS

10. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 5 mai 2015,

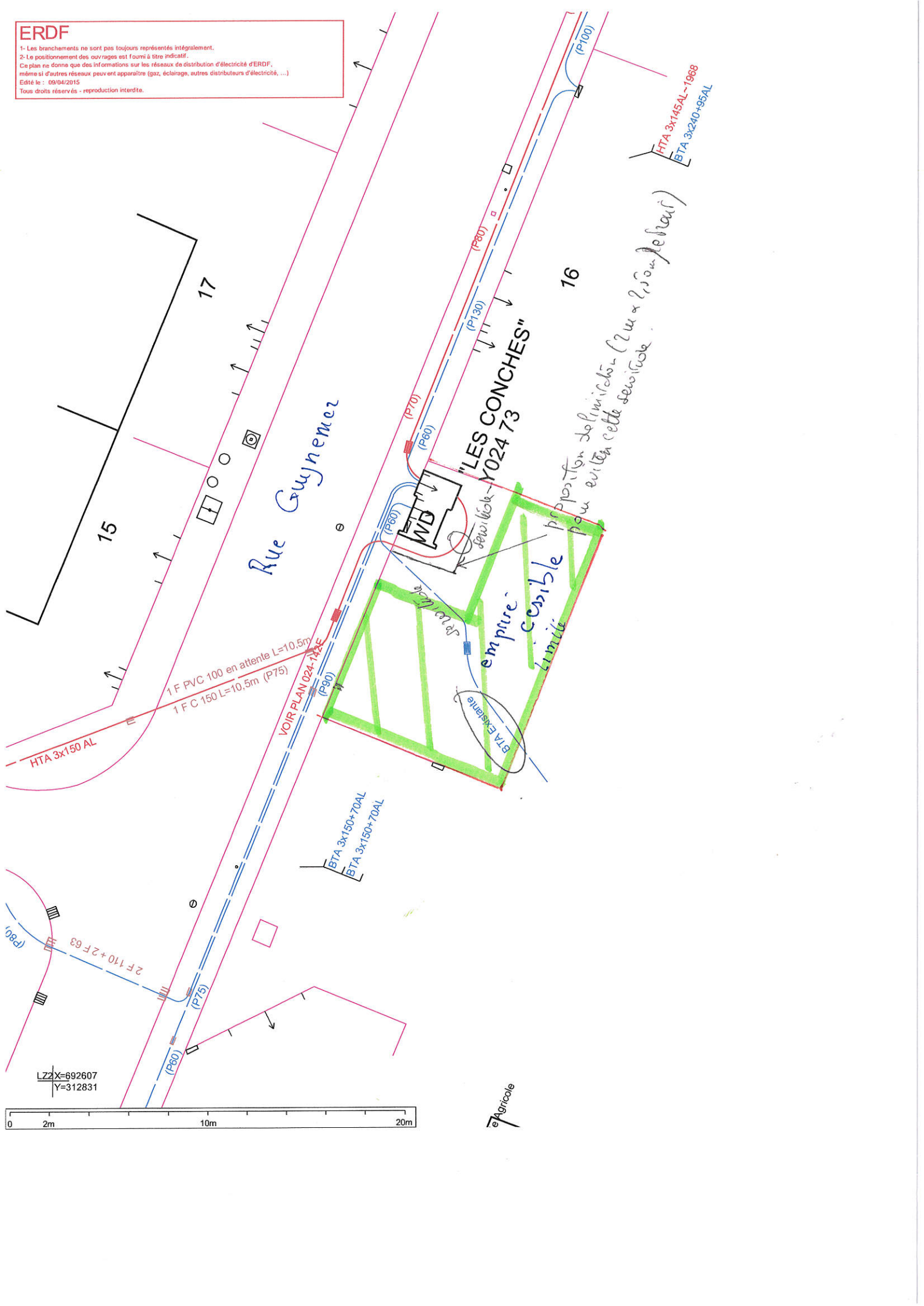
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégué



Fabrice PERRIN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

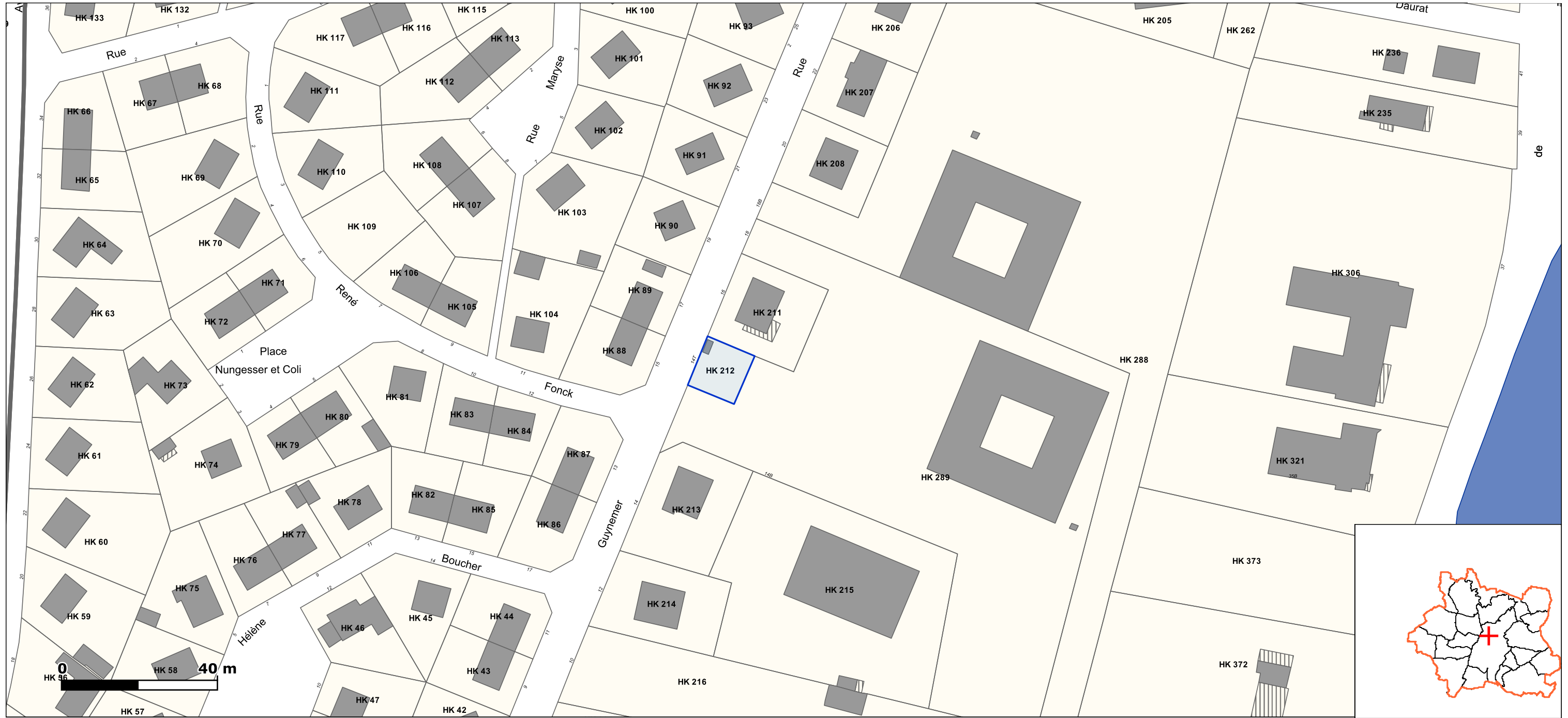
ERDF

- 1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.
 - 2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.
- Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
- Edité le : 09/04/2015
Tous droits réservés - reproduction interdite.



cession emprise foncière rue Guynemer

Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Date de création: 30/09/2016





Projet Guynemer Réhabilitation énergétique

Avant projet définitif

APD

Etat projeté
plan de masse partiel

2015-24 03
CS
éch 1/250

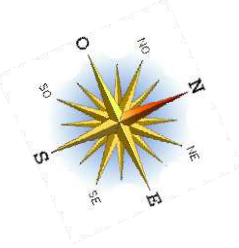
19 septembre 2016



ATRIA Architectes
37, Rue Gérot - Auxerre (Yonne)
CS70176 - 89003 Auxerre cedex
Tél 03.86.51.25.24-Fax 03.86.51.31.34
Email: agence@atria-archi.com
Site: www.atria-archi.com



HK n°213



PARKING EXISTANT

HK n°213

N°2016 - 127 – OPAH-RU – Règlement d'intervention et circuit administratif



Rapporteur : Guy Paris

Par délibération n° 2016-116 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le programme d'actions inscrit dans la convention OPAH-RU 2016-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il a été établi un règlement d'intervention et un circuit administratif du dispositif. Ces deux documents encadrent la procédure et accompagneront les collectivités et le bénéficiaire dans le montage et l'instruction des dossiers de demande d'aides.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif OPAH-RU relatif aux aides portées par la Ville d'Auxerre ;
- D'approuver le circuit administratif : gestion, instruction et suivi du dispositif OPAH-RU relatif aux aides portées par la Ville d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :13 octobre 2016
- . commission des finances :17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

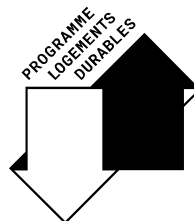
- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre

annexé à la délibération du 27 octobre 2016

OPAH – RU - 2016-2020

Dispositif d'aide à la réhabilitation du parc privé ancien situé en secteur sauvegardé de la ville d'Auxerre

1. Cadre général du règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention s'applique dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Auxerre (dénommée ci-après OPAH-RU centre-ville d'Auxerre) pendant la durée de la convention signée le 8 avril 2016 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Dans le cadre de la stratégie de rénovation du parc privé, la Ville d'Auxerre propose d'accompagner financièrement :

- les propriétaires occupants sur les thématiques de :
 - > la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- les ménages désirant accéder à la propriété en centre-ville
- les propriétaires bailleurs sur les thématiques de :
 - > la lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, ou atteinte à la décence
 - > la lutte contre la vacance
- la rénovation des façades des immeubles objets de financements de l'OPAH-RU

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU est annexé à la convention d'OPAH-RU.

Les actions décrites ci-dessous sont valables pendant la durée du dispositif. Si des fonds restent disponibles sur une action en fin d'année, ils pourront être mobilisés pour une autre action du présent règlement d'intervention.

2. Règles d'octroi

2.1 - Modalités de demandes des aides

- Dépôt des dossiers de demandes (2.2. Attribution et 2.3. Paiement des aides) d'aides complets auprès de l'opérateur en charge de l'animation du Programme désigné par la Communauté de l'Auxerrois. Seuls les travaux non commencés et réalisés par des entreprises sont susceptibles d'être aidés.
- Pour chaque aide, les conditions de recevabilité et documents à fournir sont précisés ci-après.

2.2 - Attribution des aides

- La décision d'attribution et de notification des aides de la Ville d'Auxerre s'effectuera par arrêté indiquant le montant, le nom et l'adresse du bénéficiaire sur la base des devis travaux. Cette décision sera transmise par le Service Habitat de la Communauté de l'Auxerrois au bénéficiaire.
- Validité des aides : 3 ans à compter de la date de notification.

Une prorogation du délai de 2 ans supplémentaires est possible à condition d'être dûment justifiée, sous conditions d'acceptation par l'Anah.

2.3 - Paiement des aides

- Contrôle des pièces justificatives (à fournir par les demandeurs) par l'opérateur en charge du suivi animation.
- Décision de versement soumise au versement de l'aide de l'Anah. Les aides sont versées après réception de la notification de paiement de l'Anah.

2.4 - Engagements des demandeurs, retraits et reversements

Les aides sont soumises aux engagements des propriétaires mentionnés dans les formulaires de demande et à l'attribution d'une aide de l'Anah et/ou de la Communauté de l'Auxerrois et/ou de la Ville d'Auxerre.

Le règlement d'intervention et conditions d'octroi des financements de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs s'appuient sur le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le non-respect des engagements entraîne le retrait ou le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire.

3. Axes d'intervention sur le territoire

3.1 - Rénovation du parc privé de propriétaires occupants

> Lutte contre l'habitat indigne, logements très dégradés ou dégradés

> Enjeux

Soutenir la rénovation des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne ou de forte dégradation ou de dégradation moyenne (travaux de sécurisation ou de salubrité).

> Critères de recevabilité

- > En complément d'une aide de l'ANAH
- > Respect du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- > Visite intérieur / extérieur du logement ou du bâtiment préalable à l'élaboration du programme de travaux, avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis.

> Modalités de l'aide

- Demande

- > Formulaire de demande de réservation de l'aide
- > Compte-rendu de la visite de l'opérateur et grille d'évaluation
- > Copie des devis des travaux
- > Programme des travaux intérieurs et/ou extérieurs du logement ou du bâtiment
- > Copie de la notification de demande de l'aide agréée par l'Anah
- > Copie de l'autorisation d'urbanisme – Déclaration Préalable (DP) ou Permis de Construire (PC) – dont l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- > Copie du RIB

- Versement

- > Formulaire de demande de paiement
- > Document attestant des travaux réalisés par rapport au programme de travaux initial et visite des travaux réalisés avec l'UDAP, le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis
- > Copie de la facture des travaux réalisés
- > Copie de l'attestation de conformité des travaux suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- > Copie de la notification du paiement du solde de l'aide Anah
- > Courrier de l'opérateur indiquant le montant de l'aide à verser

> Intervention financière

- > 5 % du montant HT de la dépense aidée par l'Anah

3.2 - Prime à l'accession dans l'ancien

> Enjeux

Favoriser l'accueil de nouveaux ménages sur le centre-ville d'Auxerre en encourageant l'accession à la propriété dans l'ancien.

> Critères de recevabilité

- > En complément d'une aide de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien (respect du règlement d'intervention correspondant)

Et

- > En complément d'une aide aux travaux « Propriétaires occupants » éligibles aux aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU

> Modalités de l'aide

- Demande

- > Formulaire de demande de réservation de l'aide
- > Copie de la notification de demande d'aide à l'accession communautaire agréée par la Communauté de l'Auxerrois
- > Copie de la notification de demande de l'aide agréée par l'Anah
- > Copie du RIB

- Versement

- > Formulaire de demande de paiement
- > Copie de la notification du paiement de la demande d'aide à l'accession communautaire de la Communauté de l'Auxerrois
- > Copie de la notification du paiement de l'aide par l'Anah
- > Courrier de l'opérateur notifiant le montant de l'aide à verser

> Intervention financière

- > 2 000 € par logement et par ménage

3.3 - Réhabilitation du parc locatif privé

Le règlement d'intervention pour les financements de la Ville d'Auxerre auprès des propriétaires bailleurs s'appuie sur le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat.

> Lutte contre l'habitat indigne, très dégradés et inconfortables

> Enjeux

Remettre en l'état des logements vacants ou occupés en situation de dégradation, d'indécence ou d'insalubrité.

> Critères de recevabilité

- > En complément d'une aide de l'ANAH
- > Performance énergétique en classe D du DPE après travaux
- > Engagement de conventionnement du loyer : Intermédiaire, social et très social

- > Respect du règlement du PSMV
- > Visite intérieur / extérieur du logement ou du bâtiment préalable à l'élaboration du programme de travaux, avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis

> Modalités de l'aide

• Demande

- > Formulaire de demande de réservation de l'aide
- > Compte-rendu de la visite de l'opérateur et grille d'évaluation
- > Copie du devis des travaux
- > Programme des travaux intérieurs et/ou extérieurs du logement ou du bâtiment
- > Copie de la notification de demande de l'aide agréée par l'Anah
- > Copie de l'autorisation d'urbanisme – Déclaration Préalable (DP) ou Permis de Construire (PC) – dont l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- > Copie du RIB

• Versement

- > Formulaire de demande de paiement
- > Document attestant des travaux réalisés par rapport au programme de travaux initial et visite des travaux réalisés avec l'UDAP, le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis.
- > Copie de la facture des travaux réalisés
- > Copie de l'attestation de conformité des travaux suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- > Copie de la notification du paiement du solde de l'aide Anah
- > Compte rendu de visite de l'opérateur à la fin des travaux
- > Courrier de l'opérateur notifiant le montant de l'aide à verser

> Intervention financière

- > 5 % du montant HT de la dépense aidée par l'Anah

> Lutte contre la vacance

> Enjeux

Lutter contre la vacance et la perte d'attractivité du centre-ville en se réappropriant le parc vacant dégradé.

> Critères de recevabilité

- > Logement vacant depuis plus d'un an
- > En complément d'une aide de l'ANAH

> Modalités de l'aide

• Demande

- > Formulaire de demande de réservation de l'aide
- > Compte-rendu de la visite de l'opérateur
- > Justificatifs de vacance : Attestation d'absence de consommations (EDF, Service des Eaux, Ordures ménagères)

- > Copie de la notification de demande de l'aide agréée par l'Anah
- > Copie du RIB

- Versement

- > Formulaire de demande de paiement
- > Copie de la notification du paiement du solde de l'aide Anah
- > Compte rendu de visite de l'opérateur à la fin des travaux
- > Courrier de l'opérateur notifiant le montant de l'aide à verser

> **Intervention financière**

- > Prime forfaitaire de 2 000 € par logement

3.4 - Réfection des façades d'immeubles

> **Enjeux**

Favoriser les travaux de ravalement de façade ou d'intérêt architectural des immeubles faisant l'objet de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH-RU.

Favoriser la qualité architecturale des ravalements de façade en conditionnant l'attribution de l'aide au respect de préconisations établies dans un cahier des charges (notamment respect des préconisations de l'ABF).

> **Critères de recevabilité**

- > Immeubles en mono-propriété dont la majorité des logements ont été financés dans le cadre de l'OPAH-RU (Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs)
- > Dossier étudié au cas par cas pour les immeubles en copropriété selon l'enjeu économique social ou environnemental du projet
- > Respect du règlement du PSMV
- > Visite extérieur du logement ou du bâtiment préalable à l'élaboration du programme de travaux, avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis.

> **Modalités de l'aide**

- Demande

- > Formulaire de demande de réservation de l'aide
- > Copie du devis des travaux
- > Programme des travaux extérieurs du logement ou du bâtiment
- > Copie de la notification de demande d'aide agréée par l'Anah
- > Copie de l'autorisation d'urbanisme – Déclaration Préalable (DP) ou Permis de Construire (PC) – dont l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- > Copie du RIB

- Versement

- > Formulaire de demande de paiement
- > Copie de la facture des travaux réalisés
- > Document attestant des travaux réalisés par rapport au programme de travaux initial et visite des travaux réalisés avec l'UDAP, le service urbanisme de la Ville d'Auxerre et le bureau d'études Urbanis.

- > Copie de l'attestation de conformité des travaux suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- > Copie de la notification du paiement du solde de l'aide Anah
- > Courrier de l'opérateur notifiant le montant de l'aide à verser

> Intervention financière

- > Une aide de 50 % du montant Hors Taxes des travaux de réfection de façade. L'aide sera plafonnée à 2 500 € par immeuble – cumulable quelque-soit la thématique d'intervention OPAH-RU mais non cumulable avec l'aide toiture façade accordée par la Ville d'Auxerre en dehors du dispositif OPAH-RU.

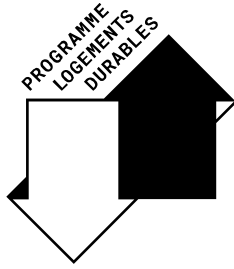
Annexes

Annexe 3 : Formulaires type de demande d'aide

- > **Formulaire propriétaires occupants**
- > **Formulaire propriétaires Bailleurs**

Annexe 4 : Circuit d'instruction des demandes

- > **Circuit 1 : Propriétaires éligibles aux aides de l'Anah**



OAPH - RU 2016-2020

Circuit administratif : gestion, instruction et suivi des aides complémentaires

Circuit 1 : Subventions complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat « ANAH » (Propriétaires bailleurs ou Propriétaires occupants)

> Communauté de l'Auxerrois

> Ville d'Auxerre

1. Procédure d'engagement des aides

Le demandeur, avec l'aide de l'opérateur :

- > complète le dossier ANAH de demande d'aide
- > complète le dossier de demande d'aide complémentaire (formulaire unique Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre)
- > joint les pièces justificatives nécessaires (cf. liste des pièces du règlement Anah et collectivités)

L'opérateur transmet le dossier ANAH auprès du service instructeur.

1.1. Engagements et réservations de l'ANAH

- > L'ANAH détermine le montant de la dépense pouvant obtenir une aide, de la dépense aidée et le taux de subvention sur la base des devis fournis par le demandeur.
- > L'ANAH envoie au demandeur l'accusé de réception du dossier et la liste éventuelle des pièces manquantes (copie à l'opérateur).
- > Le dossier ANAH passe en Commission d'Amélioration de l'Habitat qui valide ou non l'engagement de l'aide.
- > L'ANAH transmet au demandeur (copie scannée à l'opérateur) une Notification de Demande Agréée qui précise :
 - le montant de la dépense pouvant être aidée,
 - le montant de la dépense aidée,
 - le taux de l'aide,
 - le montant de l'aide prévisionnelle.

→ Les travaux peuvent alors commencer.

1.2. Engagements et réservations des aides complémentaires de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre

Démarche réalisée après réception de la Notification de Demande Agréée de l'ANAH (NDA).

> L'opérateur :

- > Calcule le montant de l'aide complémentaire, sur la base de la fiche de calcul transmise par l'ANAH
- > Transmet à la Communauté de l'Auxerrois :
 - Le formulaire de demande de réservation de l'aide complémentaire (formulaire unique Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre)
 - La fiche de calcul des aides de l'ANAH
 - La fiche de calcul des aides complémentaires
 - Le compte-rendu de la visite de l'opérateur
 - La copie de la notification agréée de l'aide Anah
 - La copie du RIB

> La Communauté de l'Auxerrois :

- > Détermine le montant des aides de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre
- > S'assure de la réservation des aides de la Communauté de l'Auxerrois
- > Envoie l'information à la Ville d'Auxerre et s'assure de la réservation des aides par la Ville d'Auxerre,
- > Envoie au demandeur (copie à l'opérateur) un courrier l'informant du montant de l'aide qui lui est réservée,
- > Conserve la demande de réservation de l'aide complémentaire.

> La Ville d'Auxerre :

- > Attribuera l'aide, par arrêté, pour chaque opération. Cet arrêté devra prévoir le montant, le nom et l'adresse du bénéficiaire. Il sera établi sur la base des devis travaux fournis par le demandeur.
- > Transmettra une copie de l'arrêté à la Communauté de l'Auxerrois auprès du service Habitat.

2. Procédure de paiement des aides

Après l'achèvement des travaux, le propriétaire remet à l'opérateur :

- la demande de paiement ANAH complétée et signée
- la demande de paiement de l'aide complémentaire (formulaire unique de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre) complétée et signée
- les pièces justificatives nécessaires (cf. liste des pièces du règlement Anah et collectivités)

L'opérateur envoie l'ensemble de ces éléments et la fiche synthèse (volet 5) à l'ANAH.

2.1 - Paiement par l'ANAH

- > Au vu des factures et des pièces justificatives, l'ANAH recalcule la dépense aidée et le montant de l'aide.
- > L'ANAH communique au demandeur (copie à l'opérateur) l'attestation de paiement et la fiche de calcul au paiement.

2.2-Paiement des aides complémentaires de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre

Démarche réalisée sur la base de l'attestation de paiement de l'ANAH.

> L'opérateur :

- > Effectue le nouveau calcul éventuel des aides complémentaires
- > Envoie à la Communauté de l'Auxerrois :
 - la demande de paiement de l'aide complémentaire (formulaire unique de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre)
 - la fiche de calcul au paiement de l'ANAH
 - la fiche de calcul des aides complémentaires
 - la copie de l'attestation de paiement de l'aide Anah
 - un courrier notifiant le montant de l'aide à verser

> La Communauté de l'Auxerrois :

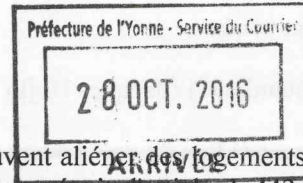
- > Mandate l'aide de la Communauté de l'Auxerrois auprès du service des Finances de la Communauté de l'Auxerrois
- > S'assure du paiement des aides de la Communauté de l'Auxerrois,
- > S'assure du versement de l'aide de la Ville d'Auxerre auprès de la trésorerie principale,
- > Envoie au demandeur un courrier d'information de paiement de l'aide (de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre).
- > Transmet à l'opérateur une copie du courrier d'information du paiement de l'aide (de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre)
- > Transmet à la Ville d'Auxerre une copie du courrier d'information du paiement de l'aide.

> La Ville d'Auxerre :

- > Effectuera le paiement de l'aide par mandat administratif suivant les principes suivants :
 - le justificatif produit doit correspondre à l'objet de l'aide attribuée,
 - le versement de ladite aide sera effectué au prorata du devis initial. En tout état de cause le montant de l'aide versée ne pourra pas être supérieur au montant de l'aide allouée.
- > Transmettra une copie du mandat administratif à la Communauté de l'Auxerrois auprès du service Habitat.

N°2016 - 128 – Vente de trois logements locatifs sociaux - Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris



Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 14 décembre 2015, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant la vente en priorité aux locataires du parc locatif, de logements et maisons de ville situés sur différents secteurs.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé à l'ensemble des locataires la vente de trois logements et sollicite conformément aux articles L.443-7 et L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ces projets et les modalités.

Deux logements situés place de l'Île de France aux Piedalloues ont trouvé preneur auprès des locataires :

- Une maison de ville au n° 3, de type 4 pour 80 m², avec garage accolé, au prix de 120 000 € ;
- Un logement au 1^{er} étage de la résidence Piedalloues II au n° 15/16 de type 3 pour 71 m², au prix de 84 000 € ;
- Un logement situé au 9 avenue Jean Jaurès au 2^{ème} étage de la résidence, pour 67 m² mesurés en loi carrez, avec box à usage de garage. La vente est prévue au prix de 92 000 €.

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitat, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Les modalités sont fixées en cohérence avec l'avis de France Domaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur la vente des 3 logements décrits aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances : 17 octobre 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) : Jacques Hojlo
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine

Adresse : 9, rue Marie Noël BP 109 89011 Auxerre Cedex

Téléphone : 03 86 72 36 00

Fax : 03 86 72 36 36

Le 01/09/2016

France Domaine

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Isabelle GARREL

Téléphone : 03 86 72 34 03

Courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-024V0740

à

Office Auxerrois de l'Habitat

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AZ n°243 SURFACE DE 3257M²

ADRESSE DU BIEN : 10, ALLÉE DE SAINT AMARIN 89 000 AUXERRE

VALEUR VÉNALE : 361 500 euros

1 – SERVICE CONSULTANT

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SANDRINE GARNIER

2 – Date de consultation

: 16/08/2016

Date de réception

: 22/08/2016

Date de visite

: 30/08/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 30/08/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession dans deux bâtiments de quatre appartements inclus dans un ensemble de six immeubles par l'Office Auxerrois de l'Habitat après création d'une copropriété.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AZ n°243 surface : 3257m²

Description des biens : *Au 1^{er} étage des bâtiments B et C*

- appartement « B13 » de 63m² côté espaces verts: entrée avec placard, cuisine ouvrant sur le séjour (par porte/cloison coulissante) qui dispose d'une façade lumineuse avec trois ouvertures, chambre, salle de bains, WC

- appartement « C 13 » de 63m² côté espaces verts: entrée avec placard, cuisine ouvrant sur le séjour (par porte/cloison coulissante) qui dispose d'une façade lumineuse avec trois ouvertures, chambre, salle de bains, WC

Au 2^e étage des bâtiments B et C

- appartement « B23 » de 70m² côté espaces verts: entrée avec placard, cuisine ouvrant sur le séjour (par porte/cloison coulissante) qui dispose d'une façade lumineuse avec trois ouvertures, chambre, salle de bains, WC

- appartement « C 23 » de 70m² côté espaces verts: entrée avec placard, cuisine ouvrant sur le séjour (par porte/cloison coulissante) qui dispose d'une façade lumineuse avec trois ouvertures, chambre, salle de bains, WC

Chauffage central au gaz de ville avec compteurs individuels, huisseries aluminium double vitrage et volets roulants manuels /électriques, interphone, revêtements plastifiés, carrelages ou moquettes au sol.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Office Auxerrois de l'Habitat, consultant

- situation d'occupation :Biens libres d'occupation selon information du consultant.

6- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UBB du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain et dans le ressort de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels constructible sous réserve du respect des prescriptions.

Présence des réseaux inclus dans les voies de dessertes.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode de la comparaison directe retenue, compte tenu de l'existence de ce type de biens dans le périmètre de la commune concernée.

La valeur vénale est déterminée en fonction de la nature du bien et du contexte de la consultation, étant précisé que cela correspond à une valeur vénale du bien libre.

Valeur vénale nette totale : 361 500 euros

soit 4 appartements d'une valeur véale unitaire de 85 620 euros pour ceux d'une surface de 63m² et 95 130 euros pour ceux de 70m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Durée de validité de 12 mois.


9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Olivier HISSELI

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'YONNE

SERVICE DU DOMAINE
Adresse : 9, rue Marie Noël
BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Horaires d'ouverture : avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H15

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : **Julian JEANNEST**
Téléphone : 03.86.72.34.04.
Télécopie : 03.86.72.36.36.

Auxerre, le 15 juin 2016

**M. le Président de l'Office Auxerrois de
l'Habitat
12, avenue des Brichères
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX**

OBJET : EV n° 505-2016 (2016-024 V 505)

Commune d'Auxerre,
Cession de deux collectifs situés 15 et 16 Place de l'Île
de France (Section CR n°545).

REF : Votre lettre du 02/06/2016 (date de consultation le 09/06/2016)
Affaire suivie par Mme Sandrine GARNIER

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre visée en référence, vous avez demandé au service local du Domaine, de vous indiquer la valeur vénale actuelle d'un ensemble immobilier, préalablement estimée le 17 avril 2015 dans l'avis référencé EV n°253/2015 à une valeur de :

- Type 3 : 71 600 €,
- Type 5 : 126 500 €.

Après consultation de l'évolution du marché immobilier local, en tenant compte que le projet initialement présenté reste inchangé, j'ai l'honneur de vous informer que les valeurs vénales libres suivantes peuvent être retenues :

- Type 3 : 71 600 €,
- Type 5 : 120 000 €.

Il est rappelé que l'organisme HLM, lorsqu'il cède un bien à une personne physique, peut moduler l'estimation de 35% par rapport à l'estimation domaniale dudit bien libre d'occupation (art. L 443-11 et L 443-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Le consultant garde également tous loisirs pour céder à une valeur supérieure à la présente estimation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances
publiques

par délégation,


Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N°2016 - 129 – Assainissement – Avenant au règlement de service public de collecte des eaux usées



Rapporteur : Denis Roycourt

Adopté en 2015, le règlement de service public de collecte des eaux usées doit être aujourd'hui modifié pour inclure les normes des rejets des industriels et des rejets assimilés domestiques et permettre au service de rédiger l'autorisation de déversement de ces eaux non domestiques ou assimilées domestiques à chaque établissement pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser certains points tels que la réglementation pour la récupération des eaux pluviales à des usages domestiques, l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et les sanctions applicables après l'échéance du délai accordé pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

L'ensemble des articles modifiés est détaillé dans l'avenant ci-après.

Des erreurs dans la numérotation des articles du règlement de service ont également été corrigées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillés dans l'avenant 1 au règlement de service public de collecte des eaux usées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Avenant 1

au règlement de service public de collecte des eaux usées

Le règlement de service public est modifié comme suit :

Article 7 : Définition du branchement Sous le domaine public (de la responsabilité du service, dans les conditions fixées par le présent règlement), est rajouté : « Le service devra pouvoir avoir accès en permanence à cet ouvrage ».

Article 8 : Obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est modifié comme suit : « Si, au terme du délai de deux ans, l'immeuble n'est pas raccordé, le propriétaire sera soumis au paiement d'une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné. Cette pénalité ne sera pas assujettie à TVA ».

Article 9-1 : Raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées est rajouté : « Respecter les prescriptions techniques fournies par le service ».

Article 10-1 : Dispositions générales, est supprimé : « Un schéma en annexe 1 au présent règlement illustre les prescriptions particulières à respecter de la conception du projet jusqu'à la réalisation des travaux de branchement (notamment ne pas réaliser le branchement à moins de 2 mètres d'arbres) ».

Article 15-1 : Assiette de la redevance assainissement, est rajouté : « récupération eau de pluie, ».

Le paragraphe suivant est modifié comme suit :

Ce système de comptage devra respecter les prescriptions techniques définies par le service.

Article 41-1 : Contenu de l'arrêté d'autorisation, est rajouté : « Une visite de l'établissement par le service du délégataire est obligatoire pour l'instruction du dossier ».

Article 42 : Caractéristiques de l'effluent admissible est créé comme suit :

L'effluent, outre le respect des prescriptions décrites à l'article 5 du présent règlement, devra contenir une pollution compatible avec un traitement en station d'épuration de type urbain. Il devra respecter les valeurs limites admissibles du tableau ci-dessous pour un prélèvement caractéristique de l'activité de l'établissement :

Paramètre en mg/l	UDEP SIETEUA	UDEP VAUX
DCO	2 000	
DBO5	800	
MEST	600	
AZOTE GLOBAL	150	
PHOSPHORE TOTAL	50	
INDICE HYDROCARBURE	10	
SEH	150 mg/ kg	
ARSENIC TOTAL	0.05	
CADMIUM TOTAL	0.2	
CHROME TOTAL	0.5	
CUIVRE TOTAL	0.5	
MERCURE TOTAL	0.05	

NICKEL TOTAL	0.5	
PLOMB TOTAL	0.5	
ZINC TOTAL	2	
pH	Il est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.	
La dilution de l'effluent est interdite.		
En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs du tableau.		
L'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30 °C.		

Il existe des réglementations spécifiques pour certaines activités qui peuvent être plus restrictives que les prescriptions détaillées ci-dessus, sur un ou plusieurs paramètres. Dans ces cas, le service appliquera les valeurs limites admissibles de la réglementation spécifique.

En cas de non-respect des valeurs limites admissibles, des sanctions pourront être appliquées par le service, conformément à l'article 47 du présent règlement.

Article 44 : Redevance d'Assainissement, a été supprimé : « Les conditions financières (notamment l'application d'un coefficient de pollution) sont définies par délibération de la Collectivité et reprises dans les conventions spéciales de déversement au réseau public de collecte des eaux usées. À défaut, les dispositions du chapitre III s'appliquent ».

Les articles 45-1 à 45-4 sont créés comme suit :

Article 45-1 : Cas général

En application du chapitre III du présent règlement, la redevance d'assainissement est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit :

L'assiette est le résultat des opérations suivantes :

- le produit du volume d'eau prélevé sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source (*) par le coefficient de rejet, qui le cas échéant a été affecté ;
- le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

(*) Prélèvement à une autre source que le réseau public de distribution :

Le calcul de l'assiette sera effectué sur la base de la déclaration du volume prélevé au cours de l'année écoulée. Les volumes déclarés doivent avoir fait l'objet d'un comptage. Si les relevés sont transmis sans justifier de la conformité du dispositif de comptage par rapport à la réglementation, le volume déclaré sera majoré de 20 %.

En l'absence de transmission de relevé, l'assiette prise en compte sera l'assiette de l'année précédente majorée de 20 %.

En l'absence de dispositif de comptage, une estimation sera réalisée par le service sur le volume rejeté. Cette estimation, majorée de 20 %, déterminera l'assiette de la redevance.

Le coefficient de rejet (Cr)

L'établissement peut bénéficier d'un abattement, appelé coefficient de rejet, qui sera appliqué au volume d'eau consommé, si il fournit la preuve (dispositif de comptage, bordereau de suivi de déchets, données constructeur...), qu'une partie du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement.

Le coefficient de pollution (Cp)

Le coefficient de pollution permet de tenir compte pour chaque effluent rejeté de l'impact réel sur le fonctionnement du service des eaux.

La formule du calcul du coefficient de pollution, basée sur les paramètres DCO, MEST, NTK est la suivante :

$$Cp = ([0,42 \text{ MESTind} / \text{MESTdom}] + [0,53 \text{ DCOind} / \text{DCOdom}] + [0,05 \text{ NTKind} / \text{NTKdom}])$$

- MESTind, DCOind, NTKind : concentration moyenne des rejets d'eaux usées non domestiques de l'établissement (sur une durée minimum de deux fois 24 h consécutives),
- MESTdom = 400 mg/l, DCOdom = 800 mg/l, NTKdom = 100 mg/l : concentration moyenne pour des eaux usées domestiques.

Chaque ratio (ind/dom) est indépendant et ne peut être inférieur à 1.

Pour les établissements déjà bénéficiaires d'une convention de déversement et d'un coefficient de pollution à la date de mise en vigueur du présent règlement, la nouvelle formule du coefficient de pollution ne sera applicable qu'à dater du renouvellement de la convention (soit maximum 5 ou 10 ans après la signature initiale).

Les coefficients de rejet (Cr) et de pollution (Cp) sont fixés au minimum pour une durée d'un an. Ils seront modifiés chaque année pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques des rejets de l'établissement.

Les nouveaux coefficients seront établis soit sur la base des mesures effectuées par le service, soit sur la base des données d'autosurveillance, sous réserve de la validation de ces mesures par le service.

Ces nouveaux coefficients sont notifiés à l'établissement par courrier.

Article 45-2 : Cas des rejets d'eaux claires

Article 45-2-1 : Les rejets d'eaux claires permanents

Il s'agit des rejets d'eaux de refroidissement en circuit ouvert, d'eaux de pompage, d'eaux de climatisation, d'eaux de drainage...

Le retour au milieu naturel doit être privilégié. Le rejet au réseau d'assainissement ne peut être qu'exceptionnel et est accordé en cas d'impossibilité technique avérée ou de réglementation spécifique.

Ces rejets sont assujettis à la redevance d'assainissement telle que définie à l'article 45-2-3, le volume étant calculé selon les modalités de l'article 45-2-2 du présent règlement.

Article 45-2-2 : Les rejets d'eaux claires temporaires

Il s'agit des rejets liés à un rabattement d'eaux de nappe de chantier au sens de l'article 38-3 du présent règlement.

Ces rejets sont assujettis à la redevance d'assainissement telle que définie à l'article 45-1.

Le volume fait l'objet d'une déclaration par l'auteur du rejet. Il est fonction du nombre de pompes et des caractéristiques techniques de ces pompes.

Le service pourra demander à l'établissement, la mise en place d'un dispositif de comptage sur le rejet et effectuera des contrôles inopinés concernant votre déclaration.

Article 45-2-3 : Modalité de calcul de la redevance assainissement

Ces rejets sont assujettis à la redevance d'assainissement des effluents autres que domestiques par application de la formule suivante :

RA = 0,8 x volume x taux de base

- 0,8 : coefficient qui tient compte de la qualité des eaux rejetées à savoir des eaux claires ;

- Volumes tels que définis aux articles 45-2-1 et 45-2-2 ;

- Taux de base = il s'agit du taux de base de la redevance d'assainissement visé à l'article 15-2 du présent règlement.

En fonction des constats effectués par le service, la redevance assainissement pourra faire l'objet d'un nouveau calcul sur la base de ces constats.

Article 45-3 : Cas des rejets d'eaux pluviales polluées

Les rejets d'eaux pluviales visés sont notamment les rejets d'eaux pluviales s'étant écoulées sur des aires de stockage de déchets ou de chargement-déchargement...

Ces rejets sont assujettis à la redevance d'assainissement des effluents autres que domestiques (RA), par application de la formule suivante :

RA = Pluviométrie (m) x surface imperméabilisée (m²) x taux de base

- Pluviométrie : pluviométrie moyenne relevée sur le territoire de la Commune d'Auxerre de 1987 à 2012, soit 0,65 m ;
- Surface imperméabilisée : surface imperméabilisée de la parcelle générant les eaux pluviales polluées déclarée précisément par l'établissement. À défaut de déclaration, le service retiendra la surface cadastrale de la parcelle, avec un abattement de 10 %,
- Taux de base = taux de base de la redevance d'assainissement visé à l'article 15-2 du présent règlement.

Article 45-4 : Cas particuliers

Des conditions financières spécifiques pour des cas particuliers pourront être définies par délibération de la Collectivité et reprises dans des conventions spéciales de déversement au réseau public de collecte des eaux usées.

Article 46 : Modalités de surveillance du rejet est créé comme suit :

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent règlement et de l'arrêté d'autorisation.

L'établissement doit fournir au service, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures selon le cahier des charges fourni par le service.

La fréquence de cette campagne d'analyse est précisée dans l'arrêté d'autorisation. Si l'établissement est soumis par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, à la surveillance de ses rejets, il devra communiquer au service les résultats à la fréquence prévue par cet arrêté.

À défaut de transmission au service de résultats de mesures qui permettent le calcul du coefficient pollution :

- le service ou la collectivité notifiera à l'établissement par lettre recommandée avec accusé réception un délai pour la communication de la campagne de mesures ;
- en cas d'inaction de la part de l'établissement dans le délai imparti, le service ou la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé réception le coefficient de pollution qui est applicable à titre de pénalité. De plus l'établissement s'expose au paiement d'une amende de 10 000 euros, en application de l'article L.1337-2 du Code de la Santé Publique.

Si les caractéristiques des effluents de l'établissement dépassent les valeurs limites admissibles, le service lui demandera par courrier :

- de se mettre en conformité dans un délai qu'il précisera ;
- de programmer dans les plus brefs délais une campagne de mesures.

En cas d'inaction de la part de l'établissement dans le délai imparti :

- son arrêté d'autorisation de déversement pourra être résilié ;
- à titre de pénalité le coefficient de pollution sera majoré d'un coefficient de majoration tel que défini à l'article 47.

Article 47 : Sanctions, est complété comme suit :

Coefficient de majoration

Le coefficient de majoration permet de tenir compte des paramètres rejetés dans le réseau d'assainissement dont les valeurs mesurées dépassent les limites de rejet autorisées.

Il est appliqué à la redevance assainissement lorsque des paramètres ne respectent pas les valeurs limites de rejet dans les délais de mise en conformité fixés. Il prend effet immédiatement après le contrôle pour une durée minimale d'un semestre renouvelable jusqu'à justification du respect des valeurs limites de rejet.

Ce coefficient est établi comme suit :

Nombre de paramètres non conformes*	Coefficient de majoration
1	10 %
2	20 %
3	40 %
4	70 %
5 ou plus	100 %

*dans le cas où l'établissement est en autosurveillance : est considéré paramètre non conforme lorsque la valeur mesurée dépasse de plus de 10 % la valeur limite de rejet.

Article 52 : Autorisations et conventions de déversement en cours est complété comme suit : jusqu'à la date de leur échéance.

N°2016 - 130 – Surtaxe assainissement – Montant 2017



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

Ce service industriel et commercial est géré sous la forme d'une Délégation de Service Public. La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune d'Auxerre conformément à l'article 7-3 du contrat de délégation.

Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Afin de garantir les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu aux auxerrois, il y a lieu de modifier le montant de cette taxe au regard :

- de la consommation d'eau potable. En 2006, le volume consommé était de 2 289 695 m³. En 2015, le volume consommé est de 1 934 736 m³. Ainsi, l'assiette de calcul de la surtaxe payée par le consommateur est réduite, diminuant ainsi les recettes de fonctionnement du budget assainissement ;

- de la diminution des taux d'intervention de l'Agence de l'Eau dans le financement des différents investissements portés par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la surtaxe à 0,6724 € HT / m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N° 2016 - 131 – Dénomination de l'école élémentaire et maternelle du Pont – École Jean Zay



Rapporteur : Guy Férez

Né le 6 août 1904 à Orléans, Jean Zay devient ministre de l'Éducation Nationale et des Beaux-Arts en juin 1936 sous le Gouvernement du Front Populaire conduit par Léon Blum, poste qu'il occupera jusqu'en 1939.

Durant cette période, il lance de profondes réformes de l'enseignement scolaire et technique. Il sera également à l'initiative de la création de L'École Nationale de l'Administration (ENA) et jouera un rôle décisif dans la réalisation du Musée d'Art Moderne et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Engagé volontaire en 1939, Jean Zay rejoint l'Afrique du Nord en 1940 à bord du Massilia en compagnie des plus farouches adversaires de l'Armistice. Inculpé de désertion, il est condamné par le tribunal militaire. Le 20 juin 1944, il est enlevé et assassiné par les miliciens aux ordres de Vichy.

Les cendres de Jean Zay ont été transférées au Panthéon le 27 mai 2015 en même temps que celles de Pierre Brossolette, Geneviève De Gaulle-Anthonioz et Germaine Tillion.

Localement, lorsqu'il était ministre de l'Éducation Nationale et des Beaux Arts, Jean Zay a appuyé la volonté de Jean-Michel Renaitour, alors député-maire d'Auxerre, pour transformer le collège de garçons en lycée. Ce nouveau lycée prend alors le nom, par décret du 4 mars 1938, de lycée Jacques-Amyot en l'honneur de son fondateur.

Nommer aujourd'hui, l'école élémentaire et maternelle du Pont, école Jean Zay, située à proximité de la statue de Paul Bert sur le pont du même nom, est le juste retour des choses pour deux ministres qui ont marqué l'histoire de l'Éducation Nationale et laissé, chacun à leur tour, une trace indélébile au sein de la ville d'Auxerre.

Il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination de l'école élémentaire et maternelle Jean Zay.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De dénommer l'école élémentaire et maternelle du Pont « Ecole Jean Zay ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

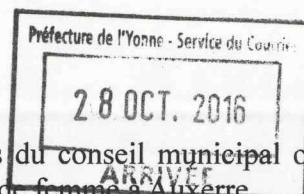
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 132 – Esplanades des quais – Dénomination esplanade « Suzanne Lacore », Esplanade « Cécile Brunshvicg » et Esplanade « Irène Joliot-Curie »

Rapporteur : Guy Férez



Depuis de nombreuses années plusieurs élus du conseil municipal ont fait remarquer que peu de rues ou d'édifices portent un nom de femme à Auxerre.

Pour corriger cela, trois espaces sur les quais de l'Yonne pourraient être dédiés à trois femmes ayant œuvré dans différents domaines en particulier l'éducation nationale et le monde scientifique.

Ces trois femmes ont marqué l'histoire de notre pays en entrant pour la première fois dans un gouvernement de la République le 4 juin 1936.

Il est demandé au conseil municipal de nommer :

- l'espace se trouvant en face de la place Saint-Nicolas entre le quai de la Marine et l'Yonne :

« Esplanade Suzanne Lacore »

Suzanne Lacore était Sous-secrétaire d'État en charge de la protection de la petite enfance. Elle a œuvré au sein de son ministère et durant toute sa vie à défendre les droits des femmes et des enfants défavorisés ou abandonnés.

- le belvédère et son espace se trouvant en face de la rue Leboeuf entre le quai de la République et l'Yonne :

« Esplanade Cécile Brunshvicg »

Cécile Brunshvicg était Sous-secrétaire d'État en charge de l'Éducation Nationale. Elle a participé au sein de son ministère à la création des cantines scolaires et encouragé l'éducation des jeunes filles.

- le belvédère et son espace près de la rue Cadet Roussel entre le quai de la République et l'Yonne :

« Esplanade Irène Joliot-Curie »

Irène Joliot-Curie, Prix Nobel de chimie en 1935, était Sous-secrétaire d'État en charge de la recherche scientifique. Elle défend au sein de son ministère le droit de vote des femmes et l'ouverture aux femmes de postes à responsabilité dans le domaine scientifique.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De dénommer l'esplanade située en face de la place Saint-Nicolas, entre le quai de la Marine et l'Yonne « Suzanne Lacore » ;
- De dénommer l'esplanade située en face de la rue Leboeuf entre le quai de la République et l'Yonne (le belvédère et son espace) « Cécile Brunschvicg » ;
- De dénommer l'esplanade située près de la rue Cadet Roussel entre le quai de la République et l'Yonne (le belvédère et son espace) « Irène Joliot-Curie ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

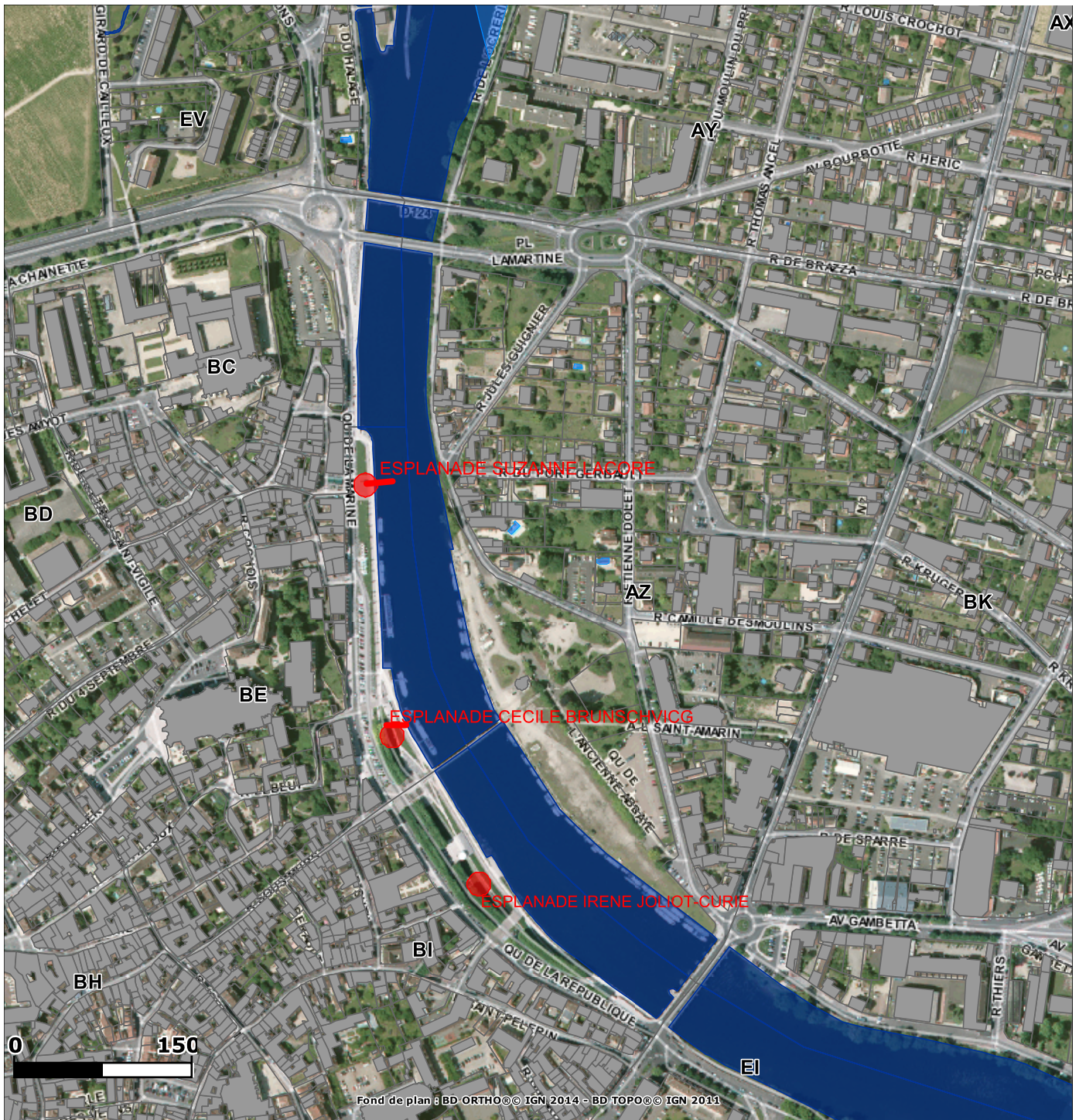
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Esplanades des quais

Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Date de création: 12/10/2016



N° 2016 - 133 – Dénomination esplanades et allée - « Esplanade de l'Ordre National du Mérite », « Allée des Médaillés Militaires », « Esplanade de la Légion d'Honneur »



Rapporteur : Guy Férez

Afin d'honorer la Légion d'Honneur, les Médaillés Militaires et l'Ordre National du Mérite et à la demande des présidents départementaux respectifs, il est demandé au conseil municipal de nommer :

- entre le monument Davout et le monument aux Morts en y incluant ces deux monuments et l'espace paysager :

« Esplanade de l'Ordre National du Mérite »

- entre la stèle AFN d'Auxerre et la rue Soufflot dans la partie centrale du Boulevard du 11 Novembre et l'allée centrale :

« Allée des Médaillés Militaires »

- entre la rue Soufflot et la rue d'Egleny dans la partie centrale du Boulevard du 11 Novembre et l'espace paysager :

« Esplanade de la Légion d'Honneur »

Ces espaces urbains ainsi nommés dans l'ordre protocolaire permettent de relier les différents monuments dédiés à la mémoire collective situés entre le Boulevard du 11 novembre et le Boulevard Davout.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer l'esplanade située entre le monument Davout et le monument aux Morts en y incluant ces deux monuments et l'espace paysager « Esplanade de l'Ordre National du Mérite » ;
- De nommer l'allée située entre la stèle AFN d'Auxerre et la rue Soufflot dans la partie centrale du Boulevard du 11 Novembre et l'allée centrale « Allée des Médaillés Militaires » ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

- De nommer l'esplanade située entre la rue Soufflot et la rue d'Egleny dans la partie centrale du Boulevard du 11 Novembre et l'espace paysager « Esplanade de la Légion d'Honneur ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

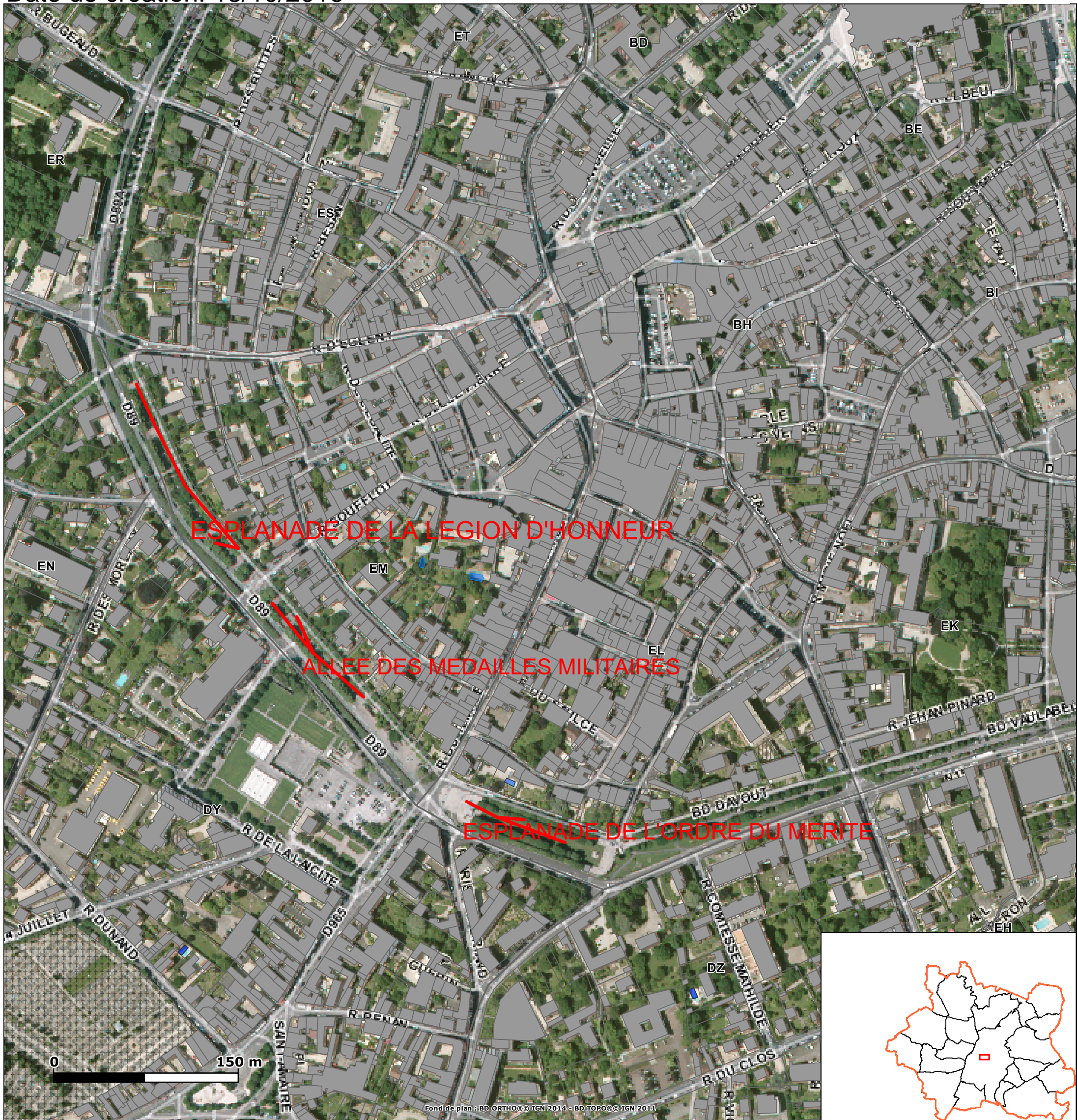
Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Date de création: 13/10/2016



N° 2016 - 134 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Avis de la commune



Rapporteur : Pascal Henriat

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération (CA) au sein de laquelle chaque commune membre de la CA dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la CA en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la CA à ses communes membres.

Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, cette commission s'est réunie le 14 avril dernier pour évaluer les charges transférées au titre des Autorisations du Droit des Sols avec le système d'Informations Géographiques (ADS/SIG), de l'adhésion au Syndicat mixte du canal du Nivernais et de la rivière Yonne et enfin, de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le rapport de la CLECT, qui est joint à la présente délibération, fait apparaître les montants suivants :

ADS/SIG	42 500 €
Syndicat du Nivernais	45 647 €
CAUE	3 870 €
TOTAL	92 017 €

Au final, pour l'année 2016, la commune d'Auxerre verra son attribution de compensation passer de 16 017 721 € à 15 925 704 €.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 avril 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 10 Pascal Henriat, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

43 24 16	ALOUERIE
44 44 15	Systeme de rétroviseur
11 06 14	1 - 2
11 06 13	TOTAL

CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Présentation

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales met explicitement fin au caractère immuable du montant des charges transférées, en rendant plus simple la révision de l'attribution de compensation.

La création, entre plusieurs communes, d'un EPCI, entraîne le transfert de certaines compétences que l'EPCI a mission d'exercer, aux lieu et place des communes membres. Pour les exercer, les communes transfèrent à l'EPCI les personnels, les biens, les équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à ces compétences. L'EPCI doit bénéficier également des ressources nécessaires à cet exercice.

Le régime fiscal de la FPU (fiscalité professionnelle unique) institue le versement de l'impôt économique à l'EPCI. Afin de compenser aux communes cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place *l'attribution de compensation* qui est une dépense obligatoire de l'EPCI envers ses communes membres.

Cette attribution de compensation est corrigée par le montant des *charges transférées* par les communes à l'EPCI. Cette évaluation de la CLECT.

Organisation de la CLECT

Les dispositions légales se bornent à rappeler les règles principales, laissant une certaine marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci. Quant aux membres de la CLECT, la loi ne fixe pas d'autre règle que le fait que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (art. 1609 nonies C IV du CGI). Celui-ci doit être membre du conseil municipal, mais pas nécessairement membre du conseil communautaire. La commission peut recourir à des experts pour l'accompagner dans les travaux.

Fonctionnement de la CLECT

Elle se réunit obligatoirement l'année de l'adoption du régime de FPU. Ensuite, elle se réunit autant que de besoins, autrement dit dès lors qu'il y a modifications des charges et produits transférés.

La CLECT émet un avis. Dans l'hypothèse où il y a désaccord majoritaire sur les dossiers présentés, ils doivent être rectifiés et représentés à nouveau. Une fois adopté par la CLECT, le rapport est notifié aux communes membres pour être soumis au vote de leurs conseils municipaux (majorité qualifiée des deux tiers-moitié). Après adoption, le rapport constitue « la base de travail » pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Au niveau de la CA, le tableau de calcul de l'AC fait partie des éléments soumis à la CLECT.



communauté
de l'auxerrois

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Réunion du 14 avril 2016

Etaient présents :

Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Pascal HENRIAT, Christine GABUET, Fabrice BOURGEOIS, François DEMOULIN, Martine BARGE, Daniel CRENE, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Ferhat ULAS, Henri DURNERIN, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET

Absent(e)s excusé(e)s :

Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Olivier DEPRET, Michel DUCROUX, Lionel MION

Assistaient également :

Martial DRIGNON, Directeur Général des Services,
Joëlle JOIGNY, Responsable du service Finances et Comptabilité
Christine CHAPON, Assistante du service Finances et Comptabilité

Nicolas BRIOLLAND ouvre la séance. Après avoir rappelé l'ordre du jour, il donne la parole à Martial DRIGNON, pour présentation de la CLECT, son rôle et ses attributions.

Nicolas BRIOLLAND reprend la parole pour l'élection du président de la CLECT. Considérant qu'un seul candidat se présente, les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Election du Président :

Candidat : Pascal BARBERET

Vote : « pour » à l'unanimité des membres présents.

Pascal BARBERET est élu Président de la CLECT et est immédiatement installé dans ses fonctions.

1. Fixation des attributions de compensation des communes

ADS :

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), avec l'article 134, met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Par voie de conséquence, un service mutualisé ADS a été créé au sein de la Communauté de l'Auxerrois pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. 12 communes membres de la Communauté de l'auxerrois ont souhaité adhérer à ce service, ainsi que 5 communes de l'Aillantais.

L'ADS-SIG est un budget annexe qui doit être équilibré. Il a été bâti en fonction d'un nombre prévisionnel de dossiers communiqué par les communes. Selon le Président, les prévisions des dépenses étaient assez justes.

Les communes de l'Aillantais ont atteint leurs objectifs et ont financé à hauteur de la part prévisionnelle.

En revanche, l'objectif n'a pas été atteint au niveau des communes de l'Auxerrois, celles-ci n'ayant pas donné tous leurs actes au service mutualisé.

Deux solutions se présentent pour l'équilibre du budget :

- Soit faire supporter la différence au budget principal de la Cté d'agglomération
- Soit appliquer le montant prévisionnel qui a permis l'équilibre, sauf pour les 3 communes qui ont payé au réel (plus d'actes que prévus).

Le Président indique que la seconde solution est la plus juste.

Pascal HENRIAT précise que la Ville d'Auxerre a moins d'actes que prévus en raison de possibilité de construction moindre.

Le Président fait remarquer que la Ville d'Auxerre a vu sa masse salariale baisser d'environ 40 000 € sur le 2^{ème} semestre 2015 en raison du transfert des deux agents chargés de l'urbanisme à la Communauté de l'auxerrois et qu'il est équitable de retenir à la Ville d'Auxerre le montant prévu.

Alain STAUB, dont la commune est impactée par le nombre d'actes inférieur aux prévisions, se juge responsable de son erreur d'estimation et assume le montant facturé pour sa commune sur 2015. En effet, le Président indique que les charges devraient légèrement baisser en 2016 : l'agent cadre A quitte son poste et sera remplacé par un technicien, 50 % ADS, 50 % SIG. Il n'est pas possible de descendre en dessous d'1,5 ETP (équival. temps plein) dans le service.

En tant que Maire, le Président conseille de ne pas se restreindre sur les actes à donner, parce que le service procure une certaine sécurité et comme il faut le financer, autant en profiter en lui confiant les actes à étudier.

Vote pour la seconde solution (sur le prévisionnel ou sur le réel si > au prévisionnel)
13 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention

Le syndicat du canal du Nivernais et de la rivière de l'Yonne :

En 2014, la Communauté de l'Auxerrois a adhéré au syndicat du canal du Nivernais et de la rivière de l'Yonne, en lieu et place des 4 communes qui y adhéraient auparavant.

Le montant de la cotisation vient donc en déduction de l'attribution de compensation pour ces communes. Du fait de la rétroactivité, les années concernées sont 2014 – 2015 - 2016.

Le Président propose de ne pas facturer 2014. Ce qui amène un débat plutôt mitigé. Christophe Bonnefond propose d'annuler un semestre de 2014. Deux solutions sont donc proposées au vote : annuler 2014 dans sa totalité ou annuler un semestre de 2014.

Vote pour l'annulation de l'année 2014 :

5 voix pour / 6 voix contre / 4 abstentions

Vote pour l'annulation d'un semestre de 2014 :

8 voix pour / 5 voix contre / 1 abstention

Il est donc décidé de proposer l'annulation d'un semestre pour l'année 2014 concernant la cotisation du syndicat du canal du Nivernais et de la rivière de l'Yonne.

Le CAUE : (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Martial DRIGNON rappelle que la décision d'adhérer au CAUE avait été prise dans le but d'accompagner les élus dans l'atteinte des objectifs du PLH, et d'accompagner techniquement les communes dans leurs projets urbains.

Vote : 14 voix pour / 1 abstention

Le tableau joint, qui modifie l'attribution de compensation, tient compte des votes des membres de la CLECT.

2. Questions diverses

Serait-il possible d'avoir des suppléants en cas d'absence ?

Réponse de Martial DRIGNON : il n'est pas prévu de suppléant mais nous allons examiner cet élément.

Quand se réunira à nouveau la CLECT ?

La CLECT se réunira certainement un peu plus souvent qu'auparavant du fait des transferts envisagés, ainsi que de la fusion avec 8 communes du pays Coulangeois.

Fait le 14 avril 2016,

Le Président,


Pascal BARBERET

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Libellé de la collectivité	Attribution de compensation au 31-12-2015	Syndicat du Nivernais et Rivière Yonne (délib. 45 du 15-5-2014)					Population au 1-1-2016	Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE : délib. du 17-6-2015		Attribution de compensation ANNÉE 2016
		ADS-SIG 2è sem. 2015	2014 montants réels	2014 montants retenus par la CLECT	2015	2016*		2015	2016**	
APPOIGNY	872 975	2 000	523	262	564	576	3 187	167	167	870 641
AUGY	68 549	2 000	17 274	8 637	18 579	18 431	1 151	60	60	65 027
AUXERRE	16 017 721	42 500	-	-	-	-	36 862	1935	1935	15 925 704
BLEIGNY-LE-CARREAU	37 413	500	-	-	-	-	310	16	16	36 881
BRANCHES	32 867	1 250	-	-	-	-	488	26	26	31 565
CHAMPS SUR YONNE	223 395	1 250	792	396	860	854	1 708	90	90	219 855
CHARBUY	32 932	2 000	-	-	-	-	1 872	98	98	30 736
CHEVANNES	61 727	-	-	-	-	-	2 356	124	124	61 479
CHITRY	87 854	-	-	-	-	-	371	19	19	87 816
GURGY	139 102	-	-	-	-	-	1 785	94	94	138 914
LINDRY	136 967	2 000	-	-	-	-	1 422	75	75	134 817
MONETEAU	3 392 455	-	-	-	-	-	4 114	216	216	3 392 023
MONTIGNY-LA-RESLE	73 368	1 000	-	-	-	-	611	32	32	72 304
PERRIGNY	375 880	-	-	-	-	-	1 325	70	70	375 740
QUENNE	5 297	-	-	-	-	-	465	24	24	5 249
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	96 375	1 250	518	259	559	557	1 114	58	58	93 634
ST-GEORGES-SUR-BAULCHE	290 135	-	-	-	-	-	3 455	181	181	289 773
VALLAN	18 147	1 250	-	-	-	-	702	37	37	16 823
VENOY	274 038	-	-	-	-	-	1 980	104	104	273 830
VILLEFARGEAU	80 721	1 500	-	-	-	-	1 100	58	58	79 105
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	48	-	-	-	-	-	284	15	15	48
	22 317 966	58 500	19 107	9 554	20 562	20 418	66 662	3500	3500	22 201 933

ADS - SIG : Calcul 2015 : 50 % du prévisionnel annuel (1 Semestre en 2015) ou coût réel si supérieur au prévisionnel

*cotisation maintenue à 0,50 €/hab

** montant plafonné à 3 500 € en 2015 - estimation identique pour 2016

N° 2016 - 135 – Personnel municipal – Adhésion de la Ville au CNAS



Rapporteur : Martine Millet

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités dans un cadre défini.

A la Ville d'Auxerre, une convention signée entre la Ville et le Comité d'Action Sociale (CAS), association loi 1901, a permis de donner un cadre à l'action sociale menée en faveur du personnel pendant plusieurs années. Le financement des actions du CAS est assuré par une subvention annuelle de la Ville (90 880 €), la mise à disposition de personnel (2 agents administratifs), la mise à disposition de locaux et de matériel, les cotisations des adhérents, les subventions de la Communauté de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les personnels bénéficient également des prestations.

La municipalité a souhaité donner une nouvelle orientation à sa politique sociale en direction du personnel afin de répondre au mieux aux attentes des agents en matière d'action sociale et s'adapter aux évolutions des besoins du personnel dans sa diversité.

Elle a donc proposé que la Ville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, qui porte l'action sociale pour le compte de nombreux employeurs publics sur le plan national. Le CNAS offre diverses prestations en matière d'accompagnement social (secours, prêts, etc.), familial (mariage, enfants, etc.), logement, véhicules, développement personnel (culture, loisirs, vacances), consommation.

En cas d'adhésion au CNAS, les agents n'ont plus à cotiser pour bénéficier de l'action sociale. C'est la Ville qui est adhérente et qui s'acquitte de la cotisation pour le personnel actif selon les critères énoncés par le CNAS.

La cotisation est annuelle, selon un montant forfaitaire par agent.

Elle s'élève à 201,42 € pour 2017. Le coût annuel est estimé à 180 000 €. En contrepartie, le CAS ne sera plus financé par la Ville, les 2 agents seront réaffectés dans d'autres services municipaux et les locaux seront réoccupés pour d'autres missions.

Un correspondant est désigné au sein de la collectivité pour assurer le relais entre les agents et le CNAS.

Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » doit être désigné par le Conseil Municipal. Comme le représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

local agent » il représente la Ville au sein du CNAS, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Un bilan annuel est donné par le CNAS et porte notamment sur :

- les grandes tendances nationales et les chiffres clés de l'année écoulée ;
- les grandes tendances dégagées au sein de la Ville au cours de l'année écoulée, telles que :
 - le nombre d'agents ayant bénéficié de prestations dans l'année ;
 - le type de prestations effectivement versées ;
 - les données sociologiques de la structure concernant les agents bénéficiaires.

Les retraités peuvent adhérer au CNAS par le biais d'une association ou d'une amicale qu'ils peuvent créer et doivent s'acquitter de leur cotisation. Ils peuvent alors bénéficier de l'ensemble des prestations proposées

Le personnel a été invité à participer à des réunions d'information organisées par le CNAS afin de connaître la nature des actions développées et pouvoir ainsi se faire une opinion sur l'intérêt ou non pour chacun d'une adhésion à cet organisme. Un résumé a été mis en ligne sur l'Intranet.

Un sondage a ensuite été organisé auprès de tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents et en contrats aidés.

Près de 60 % des agents ont répondu au sondage et près de 65 % ont émis un avis favorable à ce projet.

Dans le même temps, le personnel du CCAS, consulté également, a très majoritairement répondu favorablement au projet d'adhésion du CCAS au CNAS.

De ce fait, le CCAS souhaite également adhérer au CNAS. Une adhésion commune Ville/CCAS est proposée afin de faciliter la mise en œuvre.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a fait part de son adhésion au CNAS à compter de janvier 2017.

Le Comité Technique a été consulté le 8 septembre 2016.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville au CNAS au bénéfice du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre l'action sociale en faveur du personnel par une adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser le maire à signer une convention avec le CCAS en vue d'une adhésion conjointe au CNAS ;
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 pour le paiement de la cotisation ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

- De dire que pour les années suivantes, les crédits nécessaires pour le paiement de la cotisation seront proposés au vote du budget ;
 - De désigner Madame Martine Millet, Adjointe au maire chargée des ressources humaines et du dialogue social en qualité de délégué élu.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 17 octobre 2016
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AUXERRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUXERRE

ENTRE :

La Ville d'Auxerre, représentée par le Maire, Monsieur Guy Férez.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Martine Bulet.

Préambule :

Suite à consultation de son personnel, la Ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont souhaité donner une nouvelle orientation à sa politique sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Une adhésion commune Ville/CCAS est actée afin de faciliter la mise en œuvre.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant l'adhésion conjointe de la Ville d'Auxerre et du CCAS au CNAS.

Article 2 : Nature de l'adhésion commune

Les agents du CCAS profiteront au même titre que les agents de la Ville d'Auxerre des prestations conformément aux dispositions du règlement mis en place par le CNAS « les prestations, modalités pratiques » (aide familiale, aide sociale au logement, vacances, etc.). Ce règlement est disponible sur le site www.cnas.fr et est mis à jour chaque année.

De la même manière qu'elle le fera à ses agents, la Ville d'Auxerre rendra compte aux agents du CCAS des activités de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale du CNAS, modifications apportées au règlement et le cas échéants aux statuts) et des prestations versées.

Article 3 : Règlement

Le CCAS versera à la Ville d'Auxerre le remboursement intégral, toute taxe comprise, des cotisations de ses agents.

La cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqué sur les listes du personnel au 1^{er} janvier) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

Les actifs correspondant aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents et en contrats aidés.

Le remboursement s'effectuera au début de chaque année sur présentation par la Ville d'Auxerre d'un titre de recette à l'attention du CCAS détaillant le montant des cotisations payées pour celle-ci.

Article 4 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle prendra fin au terme du contrat entre la Ville d'Auxerre et le CNAS.

Article 5 : Modalités de résiliation

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 4.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes.

En cas de résiliation en cours d'année, tout paiement déjà effectué ne pourra être remboursé.

Fait à Auxerre, le XX octobre 2016, en 3 exemplaires.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Madame la Vice-Présidente
Martine BURLET

Pour la Ville d'Auxerre,
Le Maire
Guy FEREZ



CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

– **Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

ci-après appelé *CNAS*

d'une part,

ET

La ville d'Auxerre

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public... et le nom)

représenté par M

GUY FERREZ

agissant en qualité de
(préciser le titre),

Maire

en vertu d'une délibération du

en date du

ci-après appelé « *l'adhérent* »

d'autre part,

Préambule



Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, *l'adhérent* déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Engagements du CNAS



Pendant toute la durée de l'adhésion, *le CNAS* s'engage à :

- verser au personnel de *l'adhérent* les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
- d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
- d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent



Pendant toute la durée de l'adhésion, *l'adhérent* s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier 2016

au 1^{er} septembre 2016

La collectivité adhère également pour les retraités oui non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.
- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.

L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte de l'Action Sociale » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ». La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être prise en même temps que celle relative à l'adhésion
- désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

Les rôles de délégué agent et de correspondant peuvent être assurés par la même personne.



Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, *l'adhérent* doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, *le CNAS* est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.



Cotisation

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes au 1^{er} janvier) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Fait en deux exemplaires,

à _____,

le _____

Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté
Nom, prénom, qualité du signataire
+ cachet de la collectivité

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

N° 2016 - 136 – Personnel municipal – Poursuite du dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance



Rapporteur : Martine Millet

Par délibération du 24 novembre 2014, la Ville d'Auxerre a actualisé les montants de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et avait mis en place un dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé des agents municipaux.

Sous réserve d'une simple présentation d'un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé, les agents pouvaient prétendre à une participation municipale selon les modalités suivantes :

Les tranches proposées pour 2016 et les années suivantes sont les suivantes :

Tranche 1	IM inférieur ou égal à 346	225 euros bruts par an
Tranche 2	IM entre 346 et 471	140 euros bruts par an
Tranche 3	IM supérieur à 471	65 euros bruts par an

Il est également rappelé au conseil municipal que par la délibération du 20 décembre 2012, la Ville d'Auxerre a mis en place une participation forfaitaire pour les cotisations aux garanties prévoyance des agents municipaux à hauteur de 36 € bruts par an par agent. Les cotisations de prévoyance étant pour la plupart calculées sur la base de la rémunération des agents, ce montant forfaitaire couvre proportionnellement une part plus importante de la cotisation due par les agents dont les revenus sont les plus faibles.

Le versement de ces participations s'effectue annuellement au mois d'octobre de chaque année sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion pour l'année en cours à une offre de complémentaire santé et/ou prévoyance labellisée(s). L'indice majoré retenu pour le versement de la participation est donc celui détenu par l'agent au 1^{er} octobre de l'année de référence.

Les agents qui entrent ou quittent la collectivité au cours de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur temps de présence, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui sont placés dans une position administrative autre que l'activité sur tout ou partie de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur période d'activité, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui adhèrent au cours de l'année de référence à une offre labellisée perçoivent la participation au prorata de la période couverte par ce contrat, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Cette poursuite du dispositif est sans effet sur le coût de la participation municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre le dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé /prévoyance ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget primitif 2016 et qu'ils seront proposés au vote du budget pour les années suivantes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N° 2016 - 137 – Agents contractuels permanents de la Ville d'Auxerre - Actualisation du régime indemnitaire



Rapporteur : Martine Millet

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état".

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Auxerre a été mis en place par la délibération n° 2013-156 du 5 décembre 2013.

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité la Ville d'Auxerre souhaite appliquer la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels permanents ayant bénéficié d'une revalorisation indiciaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels recrutés sur des postes permanents sera donc identique à celui des agents permanents. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer l'abattement du régime indemnitaire aux agents non titulaires permanents ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 – 138 - Travail d'Intérêt Général (TIG) - Avenant à la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne (SPIP)

Rapporteur : Martine Millet



La Ville d'Auxerre et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne ont signé une convention de partenariat relative à l'accueil des personnes condamnées aux travaux d'intérêts généraux au sein des services municipaux, en date du 13 septembre 2005.

Il y a lieu de mettre à jour les informations relatives aux services d'accueil de la Ville et de formaliser davantage les modalités de mise en œuvre des TIG ainsi que les éléments d'ordre de responsabilité. Les articles 2, 3 et 5 de la convention initiale sont modifiés et l'article 13 relatif à la responsabilité est ajouté à la convention initiale.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du Travail d'Intérêt Général signée entre la Ville d'Auxerre et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne ;
- D'autoriser le maire à signer cet avenant n°1 et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU
TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Cet avenant à la convention est passée entre :

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne représenté par le Directeur, Monsieur Christophe Galet

Et

- La Commune d'Auxerre représentée par le Maire, Monsieur Guy Férez

L'article 2 de la convention initiale signée est modifié comme suit :

Article 2

Les personnes condamnées peuvent être employées à des travaux dans divers services municipaux et selon les fiches jointes en annexe dont les données seront mises à jour en cas de changement.

L'article 3 de la convention initiale signée est modifié comme suit :

Article 3 – Coordonnées des correspondants

Les correspondants pénitentiaires sont :

- Madame Béatrice BENOIT, pour la partie administrative et fonctionnement général
- Les conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Tél : 03.86.72.92.92

Fax : 03.86.72.92.99

Les noms et coordonnées des correspondants de l'organisme d'accueil sont indiqués dans la fiche correspondante en annexe.

Il est ajouté à l'article 5 de la convention la disposition suivante :

Article 5 – Modalités de mise en œuvre

Toutes les demandes doivent être portées à la connaissance de la DRH à l'adresse suivante : developpement.rh@auxerre.com

Il est ajouté l'article suivant :

Article 13 - Responsabilités

Selon l'article 131-24 du Code pénal, l'État répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

A..... le.....

Le Directeur du SPIP
Christophe Galet

Mairie d'Auxerre,
Le Maire, Guy Férez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 139 – Budget Principal 2016 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Pascal Henriat



Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	-33 311,00	-33 311,00
Investissement	33 483,40	33 483,40
Total	172,40	172,40

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-33 311,00	-33 311,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-33 311,00	-33 311,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	33 483,40	33 483,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 <i>(si solde négatif)</i>	0,00 <i>(si solde positif)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		33 483,40	33 483,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	172,40	172,40
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	13 371 631,16	0,00	-17 703,40	-17 703,40	13 353 927,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 441 000,00	0,00	0,00	0,00	30 441 000,00
014	Atténuation de produits	453 017,00	0,00	0,00	0,00	453 017,00
65	Autres charges de gestion courante	9 574 068,00	0,00	-5 580,00	-5 580,00	9 568 488,00
Total des dépenses de gestion courante		53 839 716,16	0,00	-23 283,40	-23 283,40	53 816 432,76
66	Charges financières	1 396 723,00	0,00	0,00	0,00	1 396 723,00
67	Charges exceptionnelles	980 082,40	0,00	8 200,00	8 200,00	988 282,40
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 246 521,56	0,00	-15 083,40	-15 083,40	56 231 438,16
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 911 400,06		-18 227,60	-18 227,60	5 893 172,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 080 000,00		0,00	0,00	3 080 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 991 400,06		-18 227,60	-18 227,60	8 973 172,46
TOTAL		65 237 921,62	0,00	-33 311,00	-33 311,00	65 204 610,62

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 204 610,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	143 500,00	0,00	0,00	0,00	143 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 927 350,00	0,00	65 000,00	65 000,00	1 992 350,00
73	Impôts et taxes	42 343 581,00	0,00	-92 017,00	-92 017,00	42 251 564,00
74	Dotations et participations	12 192 232,00	0,00	-6 294,00	-6 294,00	12 185 938,00
75	Autres produits de gestion courante	1 433 092,00	0,00	0,00	0,00	1 433 092,00
Total des recettes de gestion courante		58 039 755,00	0,00	-33 311,00	-33 311,00	58 006 444,00
77	Produits exceptionnels	860 000,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	358 500,00		0,00	0,00	358 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		59 258 255,00	0,00	-33 311,00	-33 311,00	59 224 944,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	980 000,00		0,00	0,00	980 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		980 000,00		0,00	0,00	980 000,00
TOTAL		60 238 255,00	0,00	-33 311,00	-33 311,00	60 204 944,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 999 666,62
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 204 610,62

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 993 172,46	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	772 955,00	0,00	-7 302,40	-7 302,40	765 652,60
204	Subventions d'équipement versées	669 383,00	0,00	0,00	0,00	669 383,00
21	Immobilisations corporelles	1 356 525,85	0,00	-4 864,20	-4 864,20	1 351 661,65
23	Immobilisations en cours	12 604 558,99	0,00	45 650,00	45 650,00	12 650 208,99
Total des dépenses d'équipement		15 403 422,84	0,00	33 483,40	33 483,40	15 436 906,24
16	Emprunts et dettes assimilées	13 930 995,32	0,00	0,00	0,00	13 930 995,32
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses financières		13 990 995,32	0,00	0,00	0,00	13 990 995,32
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		29 501 418,16	0,00	33 483,40	33 483,40	29 534 901,56
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	980 000,00		0,00	0,00	980 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	265 000,00		0,00	0,00	265 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 245 000,00		0,00	0,00	1 245 000,00
TOTAL		30 746 418,16	0,00	33 483,40	33 483,40	30 779 901,56

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	5 413 512,18
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 193 413,74

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 745 199,00	0,00	135 029,14	135 029,14	3 880 228,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 078 735,00	0,00	-65 993,14	-65 993,14	14 012 741,86
Total des recettes d'équipement		17 823 934,00	0,00	69 036,00	69 036,00	17 892 970,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 362 484,00	0,00	-17 325,00	-17 325,00	1 345 159,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 212 828,39	0,00	0,00	0,00	4 212 828,39
165	Dépôts et cautionnements reçus	137 739,10	0,00	0,00	0,00	137 739,10
26	Participations et créances rattachées à des participations	228 380,00	0,00	0,00	0,00	228 380,00
27	Autres immobilisations financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 600 481,00	0,00	0,00	0,00	1 600 481,00
Total des recettes financières		7 771 912,49	0,00	-17 325,00	-17 325,00	7 754 587,49
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		25 702 846,49	0,00	51 711,00	51 711,00	25 754 557,49
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	5 911 400,06		-18 227,60	-18 227,60	5 893 172,46
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	3 080 000,00		0,00	0,00	3 080 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	265 000,00		0,00	0,00	265 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 256 400,06		-18 227,60	-18 227,60	9 238 172,46
TOTAL		34 959 246,55	0,00	33 483,40	33 483,40	34 992 729,95

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 992 729,95

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 993 172,46
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 140 - Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard à des particuliers



Rapporteur : Pascal Henriat

Monsieur et Madame EL KHAMSSA Nour-Eddine et Fouzia ont été imposés en 2010 au titre de la taxe locale d'équipement n° PC 02409B0032 pour un montant de 3 202 €.

Compte tenu de leurs difficultés financières, M. et Mme EL KHAMSSA Nour-Eddine et Fouzia ont transmis aux services du Trésor Public d'Avallon une demande de délai de paiement et de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard.

Le comptable du Trésor leur a accordé ce délai et constate que l'échéancier de paiement mis en place est respecté, à raison de 50 € versés tous les mois jusqu'à extinction de la dette. Au 30 septembre 2016, le montant restant dû en principal s'élevait à 647 €.

Cet étalement s'accompagne d'une majoration qui représente 5 % de la somme dont les débiteurs ne se sont pas acquittés à la date limite de paiement, et d'intérêts de retard qui représentent 0,75 % du montant restant dû chaque mois. Au 30 septembre 2016, le montant de la majoration et des intérêts de retard s'élevait à 781 €.

Seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe locale d'équipement peut leur accorder la remise gracieuse de cette majoration et de ces intérêts de retard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à M. et Mme EL KHAMSSA Nour-Eddine et Fouzia cette remise gracieuse de majoration et intérêts de retard.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

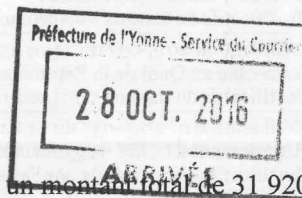
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N° 2016 - 141 - Attribution de subventions exceptionnelles et annulation de subventions

Rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 31 920 € :

Bénéficiaire	Nature de la subvention	Imputation	Subvention proposée
Collectif des commerçants et artisans du quartier de l'Horloge Auxerre	Dans le cadre des animations des marchés, les commerçants du marché de l'Arquebuse s'associent avec le collectif du quartier de l'Horloge pour l'organisation d'une tombola lors des animations de Noël.	65748.91	1 920 €
Patronage Laïque Paul Bert	Subvention de fonctionnement 2016 complémentaire	65748. 421	30 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses ;
- D'annuler les subventions attribuées ci-dessous :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Objet	Montant annulé	Attributaire de la subvention
Délibération n° 2015-037 du 14.04.15 – Subvention 2015 toiture/façade immeuble 36 rue des boucheries : Justificatifs de travaux non produits	420,00	Lemaire sebastien
Délibération n° 2015-037 du 14.04.15 – Subvention 2015 toiture/façade SDC du 9 rue des Boucheries : Justificatifs de travaux non produits	459,54	Martinot immobilier gestion
Délibération 2015-037 du 14.04.15 – Subvention 2015 toiture/façade immeuble 22 Quai de la République : Justificatifs de travaux non produits	610,54	Boccard regis
Délibération n° 2015-037 du 14.04.15 – Organisation du championnat départemental UNSS de gymnastique : Justificatifs non produits par l'association	900,00	Unss union nat. Sport scolaire
Délibération n° 2014-105 du 17.04.14 - Championnat de France UNSS de Natation, water-polo, sauvetage du 25 au 27 mai 2014 : Justificatifs non produits par l'association	1 000,00	Unss union nat. Sport scolaire
Délibération n° 2012-145 du 20.12.12 - Solde Subvention 2013 : Justificatifs non produits par l'association	1 000,00	Ligue enseignement bourgogne
Délibération n° 2013-132 du 05.12.13 – Solde Subvention 2014 : Justificatifs non produits par l'association	1 000,00	Ligue enseignement bourgogne
Délibération 2015-037 du 14.04.15 – Subvention de fonctionnement 2015 : Activités subventionnées non réalisées	1 200,00	Acsja ass culturelle sportive
Délibération n° 2014-105 du 17.04.14 – Subvention 2014 contrat de ville : Convention non retournée et non signée par l'association	1 500,00	Le club vert aaep
Délibération n° 2015-037 du 14.04.15 – Subvention 2015 création et recherche autour de la danse hi hop et organisation d'un festival de cultures urbaines avec ateliers et battles de danse : Justificatifs non produits par l'association	1 500,00	Wake up
Délibération n° 2015-037 du 14.04.15 – acquisition de matériel sportif pédagogique : Justificatifs non produits par l'association	1 500,00	Unss union nat. Sport scolaire
Délibération n° 2014-105 du 17.04.14 – Subvention 2014 Auxerre fait son Angoulême – organisation d'un salon de la bande dessinée : Justificatifs non produits par l'association	2 000,00	Mouv'art
Délibération n° 2014-105 du 17.04.14 – Subvention 2014 Rénovation des dévantages commerciales : Dossier d'attribution de subvention non abouti sur l'exercice 2014	3 000,00	Fisac
Délibération n° 2012-062 du 28.06.12 – Subvention exceptionnelle complémentaire - Relais Dauphin : Justificatifs non produits par l'association	5 200,00	Mfcoy
Délibération n° 2016-036 du 31.03.16 – Subvention 2016 Relais Dauphin : Développement d'activités non réalisées	6 000,00	MFB SSAM
Délibération n° 2006-238 du 21.12.06 – Solde subvention 2007 – Reprise Petits loups des Piedalloues : Justificatifs non produits par l'association	7 500,00	Mfcoy

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 142 – Parking du Pont – Remboursement des usagers suite aux travaux effectués sur un câble électrique



Rapporteur : Pascal Henriat

Le parking du Pont a été fermé aux utilisateurs sur la période du 10 août au 02 septembre 2016 inclus, pour effectuer des travaux suite à la rupture d'un câble électrique.

Les usagers ont supporté des désagréments en raison de l'impossibilité de pénétrer et d'utiliser les lieux loués du fait des problèmes électriques.

La Ville n'étant pas directement responsable de la défaillance du système électrique, elle doit en qualité de bailleur assurer au locataire la jouissance paisible du local et emplacements loués à bail et doit garantir le locataire des vices et défauts de nature à y faire obstacle, même si la Ville ignore leur existence au moment de la signature du bail selon l'article 1721 du Code civil.

La notion de jouissance paisible englobe également les notions d'obligation d'entretien et de réparation.

C'est pourquoi, la Ville d'Auxerre souhaite indemniser le préjudice subi. Chaque usager sera dédommagé des 24 jours de fermeture et le remboursement sera calculé au prorata temporis du tarif municipal appliqué à l'utilisateur du parking du Pont, si celui-ci est à jour de ses paiements.

Le remboursement s'effectuera au moyen de la régie d'avances du service des Droits de place – parking du Pont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le remboursement des 24 jours de fermeture aux utilisateurs du parking du Pont ;
- De dire que les crédits seront proposés au vote du Conseil Municipal, à l'article 6718 fonction 8221, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 143 – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne – Office Auxerrois de l'Habitat – Renouvellement de composants du patrimoine de l'Office



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à de grosses réparations de son patrimoine.

Le coût total des différentes opérations s'élève à 471 668 € dont une part de 99 % concerne le patrimoine situé sur la commune d'Auxerre.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Caisse d'Épargne	377 334 €
Fonds propres Office	94 334 €
Total des ressources	471 668 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 99 % pour l'emprunt de 377 334 € à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 99 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 377 334 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt est destiné à financer le renouvellement de composants du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	377 334 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Type de taux	Fixe
Taux	1,50 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 144 – Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxerrois de l'Habitat – Annexe pour la résidence accueil de l'association Charles de Foucault



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une annexe pour la résidence accueil de l'association Charles de Foucault à Auxerre.

Le coût de cette opération est estimé à 494 156 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Crédit Coopératif	417 156 €
Subvention Association	77 000 €
Total des ressources	494 156 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 417 156 € à réaliser auprès du Crédit Coopératif.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 417 156 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer une annexe pour la résidence accueil de l'association Charles de Foucault.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	417 156 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle à terme échu
Type de taux	Fixe
Taux	1,82 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N°2016 - 145 – Téléthon 2016 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec



Rapporteur : Yves Biron

Le vendredi 02 décembre 2016 de 17h à 20h15 et le samedi 3 décembre 2016 de 10h30 à 13h et de 14h30 à 18h30 se dérouleront dans les installations du Stade Nautique des animations organisées dans le cadre du « Téléthon ». Plusieurs associations participeront à cette opération en réalisant des animations.

Comme les années précédentes, la Ville d'Auxerre est sollicitée pour que les droits d'entrées au Stade Nautique soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le « Téléthon ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reverser à l'Association Française contre les Myopathies, des droits d'entrées au Stade Nautique, aux dates et aux horaires précités ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :17 octobre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

N°2016 - 146 – CCAS – Modification des membres du conseil d'administration

Rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour désigner ses 8 représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Madame Sylvie Mostaert avait été désignée.

Madame Sylvie Mostaert a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste « l'avenir en confiance » engendrant de fait sa démission au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Selon l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal, prochain de la liste, à laquelle appartient l'intéressé. Il ne reste aucun candidat sur aucunes des listes. Ainsi, conformément au même article, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour désigner ses 8 représentants au sein au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS : 8 élus du conseil municipal et 8 représentants extérieurs ;
- De désigner les représentants du conseil municipal suivants :
 1. Martine Burlet
 2. Sylvette Detrez
 3. Jean-Claude Mahpouyas
 4. Annie Krywdyk
 5. Marc Guillemain
 6. Maryvonne Raphat
 7. Jean-Pierre Bosquet
 8. Malika Ounès

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 147 – Commission des finances – Modification de la composition

Rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour désigner les 19 membres de la commission des finances. Madame Sylvie Mostaert et Monsieur André Milot avaient été désignés.

Madame Sylvie Mostaert de la liste « l'avenir en confiance » et Monsieur André Milot de la liste « Union pour Auxerre » ont démissionné de leur fonction de conseiller municipal engendrant de fait leur démission au sein de la commission des finances.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est donc proposé de désigner Monsieur Jean-Claude Mahpouyas de la liste « l'avenir en confiance » et Madame Isabelle Joaquina de la liste « Union pour Auxerre » pour siéger à la commission des finances afin de remplacer respectivement Madame Sylvie Mostaert et Monsieur André Milot.

La nouvelle composition de la commission serait la suivante :

1. Pascal Henriat
2. Jacques Hojlo
3. Joëlle Richet
4. Najia Ahil
5. Didier Serra
6. Didier Michel
7. Sylvette Detrez
8. Souad Aouami
9. Martine Millet
10. Olivier Bourgeois
11. Jean-Claude Mahpouyas
12. Jean-Philippe Bailly
13. Mourad Youbi
14. Annie Krywdyk
15. Jean-Pierre Bosquet
16. Michèle Bourhis
17. Patrick Tuphe
18. Virginie Delorme
19. Isabelle Joaquina

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-Claude Mahpouyas pour siéger au sein de la commission des finances ;
 - De désigner Madame Isabelle Joaquina pour siéger au sein de la commission des finances ;
 - D'approuver le nouvelle composition de la commission telle que mentionnée ci-dessus.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 148 – Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-045 en date du 17 avril 2014, il a été procédé, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Pascal Henriat	1. Jean-Luc Emery
2. Joëlle Richet	2. Sylvette Detrez
3. Yves Biron	3. Annie Krywdyk
4. Martine Millet	4. Souad Aouami
5. Patrick Tuphe	5. Virginie Delorme

Madame Virginie Delorme souhaite ne plus siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de remplacer Madame Virginie Delorme par Madame Isabelle Joaquina pour respecter la représentation proportionnelle de la commission conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle Joaquina pour siéger en tant que membre suppléante à la Commission d'Appel d'Offres.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



**N° 2016 - 149 – Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance –
Modification de la composition**

Rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour désigner les représentants du conseil municipal au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance. Madame Sylvie Mostaert et Monsieur André Milot avaient été désignés.

Madame Sylvie Mostaert de la liste « l'avenir en confiance » et Monsieur André Milot de la liste « Union pour Auxerre » ont démissionné de leur fonction de conseiller municipal engendrant de fait leur démission au sein du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Il est donc proposé afin de les remplacer de désigner Monsieur Jean-Claude Mahpouyas de la liste « l'avenir en confiance » et Madame Isabelle Joaquina de la liste « Union pour Auxerre ».

La liste des représentants serait la suivante :

1. Philippe Aussavy
2. Maud Navarre
3. Jacques Hojlo
4. Guy Paris
5. Jean-Philippe Bailly
6. Martine Burlet
7. Souad Aouami
8. Jean-Claude Mahpouyas
9. Nadine Droeghmans
10. Jean-Paul Soury
11. Isabelle Joaquina
12. Malika Ounès

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle Joaquina et Monsieur Jean-Claude Mahpouyas pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance telle que mentionnée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 150 – Comité consultatif des sports – Modification de la composition

Rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour désigner les membres du comité consultatif des sports. Monsieur André Milot avait été désigné.

Monsieur André Milot de la liste « Union pour Auxerre » a démissionné de sa fonction de conseiller municipal engendrant de fait sa démission au sein du comité consultatif des sports.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner Madame Isabelle Joaquina de la liste « Union pour Auxerre » pour siéger au comité consultatif des sports afin de remplacer Monsieur André Milot.

La nouvelle composition du comité serait la suivante :

1. Sarah Degliame-Pelhate
2. Mourad Youbi
3. Didier Serra
4. Élodie Roy
5. Marc Guillemain
6. Souad Aouami
7. Jacques Hojlo
8. Isabelle Joaquina
9. Élisabeth Gérard-Billebault

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle Joaquina pour siéger au sein du comité consultatif des sports ;
- D'approuver la nouvelle composition du comité telle que mentionnée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N°2016 - 151 – Comité consultatif de la circulation – Modification de la composition

Rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour désigner les membres du comité consultatif de la circulation. Monsieur André Milot avait été désigné. Monsieur André Milot de la liste « Union pour Auxerre » a démissionné de sa fonction de conseiller municipal engendrant de fait sa démission au sein du comité consultatif de la circulation.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre Bosquet de la liste « Union pour Auxerre » pour siéger au comité consultatif de la circulation afin de remplacer Monsieur André Milot.

La nouvelle composition du comité serait la suivante :

1. Guy Paris
2. Philippe Aussavy
3. Nadine Droeghmans
4. Jean-Luc Emery
5. Jean-Philippe Bailly
6. Marc Guillemain
7. Maryvonne Raphat
8. Elodie Roy
9. Jean-Pierre Bosquet
10. Virginie Delorme

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-Pierre Bosquet pour siéger au sein du comité consultatif de la circulation ;
- D'approuver la nouvelle composition du comité telle que mentionnée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 152 – Commission des quartiers – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2014-165 du 26 juin 2014, il a été procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission des quartiers. Madame Malika Ounès avait été désignée.

Madame Isabelle Poifol-Ferreira, conseillère municipale sur la liste « l'avenir en confiance » et Madame Malika, conseillère municipale sur la liste « Union pour Auxerre » souhaitent ne plus siéger à la commission des quartiers. Conformément à la charte de fonctionnement, 5 représentants du conseil municipal, dont 2 de l'opposition, doivent être désignés pour siéger au sein de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Didier Serra, conseiller municipal sur la liste « l'avenir en confiance » en tant que représentant du conseil municipal à la commission des quartiers afin de remplacer Madame Isabelle Poifol-Ferreira.

Il est également proposé au conseil municipal de désigner Madame Michèle Bourhis, conseillère municipale de la liste « Union pour Auxerre » en tant que représentante du conseil municipal à la commission des quartiers afin de remplacer Madame Malika Ounès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Didier Serra pour siéger en tant que représentante du conseil municipal à la commission des quartiers.
- De désigner Madame Michèle Bourhis pour siéger en tant que représentante du conseil municipal à la commission des quartiers.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 153 – Office Municipal des Sports – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-063 du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'association, le conseil municipal a désigné 8 membres titulaires au sein de l'Office Municipal des Sports. Monsieur André Milot avait été désigné.

Monsieur André Milot de la liste « Union pour Auxerre » a démissionné de sa fonction de conseiller municipal engendrant de fait sa démission en tant que représentant du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

Il est proposé de désigner Madame Virginie Delorme de la liste « Union pour Auxerre » pour siéger à l'Office Municipal des Sports afin de remplacer Monsieur André Milot.

La nouvelle liste des représentants serait la suivante :

1. Jacques Hojlo
2. Joëlle Richet
3. Marc Guillemin
4. Sarah Degliame-Pelhate
5. Souad Aouami
6. Annie Krywdyk
7. Virginie Delorme
8. Élisabeth Gérard-Billebault

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Virginie Delorme pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports ;
- D'approuver la nouvelle liste des représentants telle que mentionnée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 154 – Caisse des écoles – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-059 du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné 2 représentants au sein de la caisse des écoles. Madame Sylvie Mostaert avait été désignée.

Madame Sylvie Mostaert a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste « l'avenir en confiance » engendrant de fait sa démission à la caisse des écoles.

Il est proposé de désigner Jean-Claude Mahpouyas issu de la liste « l'avenir en confiance » pour remplacer Sylvie Mostaert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Jean-Claude Mahpouyas pour siéger au comité de la caisse des écoles.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 155 – Réseau des correspondants de nuit – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-098 du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Madame Sylvie Mostaert en tant que suppléante auprès du réseau des correspondants de nuit.

Madame Sylvie Mostaert a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste « l'avenir en confiance » engendrant de fait sa démission au réseau des correspondants de nuit.

Il est proposé de désigner Jean-Claude Mahpouyas issu de la liste « l'avenir en confiance » pour remplacer Sylvie Mostaert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Jean-Claude Mahpouyas en tant que suppléant du réseau de correspondants de nuit.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N° 2016 - 156 – Patronage Laïque Paul-Bert (PLPB) – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-091 du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné 3 représentants pour siéger à la commission mixte Ville/PLPB. Madame Sylvie Mostaert avait été désignée.

Madame Sylvie Mostaert a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste « l'avenir en confiance » engendrant de fait sa démission au PLPB

Il est proposé de désigner Madame Elodie Roy issue de la liste « l'avenir en confiance » pour remplacer Sylvie Mostaert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Elodie Roy pour siéger à la commission mixte Ville/PLPB

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



N°2016 - 157 – Club Vert et Gulli’vert – Modification des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2016-092 du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné 3 représentants pour siéger à la commission mixte des associations Club Vert et Gulli’vert. Madame Sylvie Mostaert avait été désignée.

Madame Sylvie Mostaert a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste « l’avenir en confiance » engendrant de fait sa démission aux Club Vert et Gulli’vert.

Il est proposé de désigner Madame Elodie Roy issue de la liste « l’avenir en confiance » pour remplacer Sylvie Mostaert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Elodie Roy pour siéger à la commission mixte des associations Club Vert et Gulli’vert.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l’Yonne le :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

N° 2016 - 158 – Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 5 septembre 2016 au 17 octobre 2016 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2016-FB-80	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des événements
2016-FB-81	Mettant fin à la régie de recettes du Pôle Arts et Patrimoine - Service Animation du patrimoine (service éducatif)
2016-FB-82	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-83	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-84	Fixant un tarif Municipal pour les droits d'occupation du domaine public des Camelots à proximité du Stade Abbé Deschamps
2016-FB-89	Portant demande de subvention pour l'opération de mise en accessibilité selon l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au pôle Enfance des Rosoirs
2016-FB-90	Portant demande de subvention pour l'opération de requalification de la place Degas et de la rue Cézanne (quartier Sainte-Geneviève)
2016-FB-91	Portant demande de subvention pour l'opération d'implantation de deux cameras de vidéo protection dans le quartier Sainte-Geneviève
2016-FB-92	Annule et remplace l'arrêté portant institution de la Régie d'avances auprès de l'hôtel Ribière
2016-FB-93	Modificatif concernant la Régie d'avances instituée auprès du Service des Événements
2016-FB-94	Annule et remplace l'arrêté portant création de la Régie d'avances auprès de la Bibliothèque -- Discothèque
2016-FB-95	Annule et remplace l'arrêté portant création de la Régie d'avances auprès du Musée d'Art et d'Histoire
2016-FB-96	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement d'un projet au Conservatoire Musique et Danse en 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016****Conventions**

n°	Objet
2016-077	Convention relative à l'ancrage sur la copropriété « îlot du pont » à Auxerre – Ville d'Auxerre/Nexity
2016-078	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016
2016-079	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre « Loïc PROU » Année Scolaire 2016/2017
2016-080	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « la maison des jumelages et de la francophonie » Année scolaire 2016/2017
2016-081	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Guedes Marilyn - Année scolaire 2016/2017
2016-082	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Claudine Créach » Année Scolaire 2016/2017
2016-083	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Alain Créach » Année Scolaire 2016/2017
2016-084	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Atout Création » Année Scolaire 2016/2017
2016-085	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la LPO Yonne -- Année Scolaire 2016/2017
2016-086	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le « Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne » Année Scolaire 2016/2017
2016-087	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association « Novis éducation And CO »
2016-088	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association « Handball Club Auxerrois » Année scolaire 2015/2016
2016-089	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et M. Patrice Maigre – Année Scolaire 2016/2017
2016-090	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association « AJA Omnisports » Année scolaire 2016/2017
2016-091	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et M. Aurélien Leglene année scolaire 2016/2017
2016-092	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Éloïse Hellière » Année Scolaire 2016/2017
2016-093	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association « KFC Avenir pour les Jeunes » Année Scolaire 2016/2017
2016-094	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « L'Association Rezonance » Année Scolaire 2016/2017
2016-095	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Sandrine Atzori » Année Scolaire 2016/2017
2016-096	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Alison Smolarcki »

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

n°	Objet
	Année Scolaire 2016/2017
2016-097	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Zaïa » Année scolaire 2016/2017
2016-098	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'Association Chroniques Nomades 2016
2016-099	Convention avec l'Association du Patronage Laïque Paul Bert (PLPB) Avenant N° 14 à la convention de Partenariat pour le centre de loisirs sans Hébergement de Labode – Toussaint 2016

Marchés

N°	Notification	Objet	Montant € ttc
159047	30/09/16	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illuminations de fin d'année de la Ville d'Auxerre – Années 2016/2018 – Avenant n° 2 – Prix nouveaux sur un poste (G4).	Marché à bons de commande

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 octobre 2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

**Pour revenir à la
délibération,
cliquez ici**

Document support au débat sur les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016 -

Sommaire

Préambule	p.5
1/ L'ambition, la philosophie du projet de territoire	p.7
2/ La déclinaison des orientations	p.13
Axe 1 – Développer un véritable art d'habiter	p.16
Axe 2 – S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique	p.20
Axe 3 – Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire	p.23
Axe 4 – Faciliter la mobilité de tous	p.27

Préambule

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document phare du PLU.

- Il formalise le **projet de territoire** à l'échelle de l'ensemble du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Il est transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement du PLU.

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durables est fixé par **l'article L151-5 du Code de l'urbanisme**. Celui-ci doit définir :

*« 1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques***

2° Les orientations générales concernant :

- ***l'habitat,***
- ***les transports et les déplacements,***
- ***les réseaux d'énergie,***
- ***le développement des communications numériques,***
- ***le développement économique***
- ***l'équipement commercial,***
- ***les loisirs,***

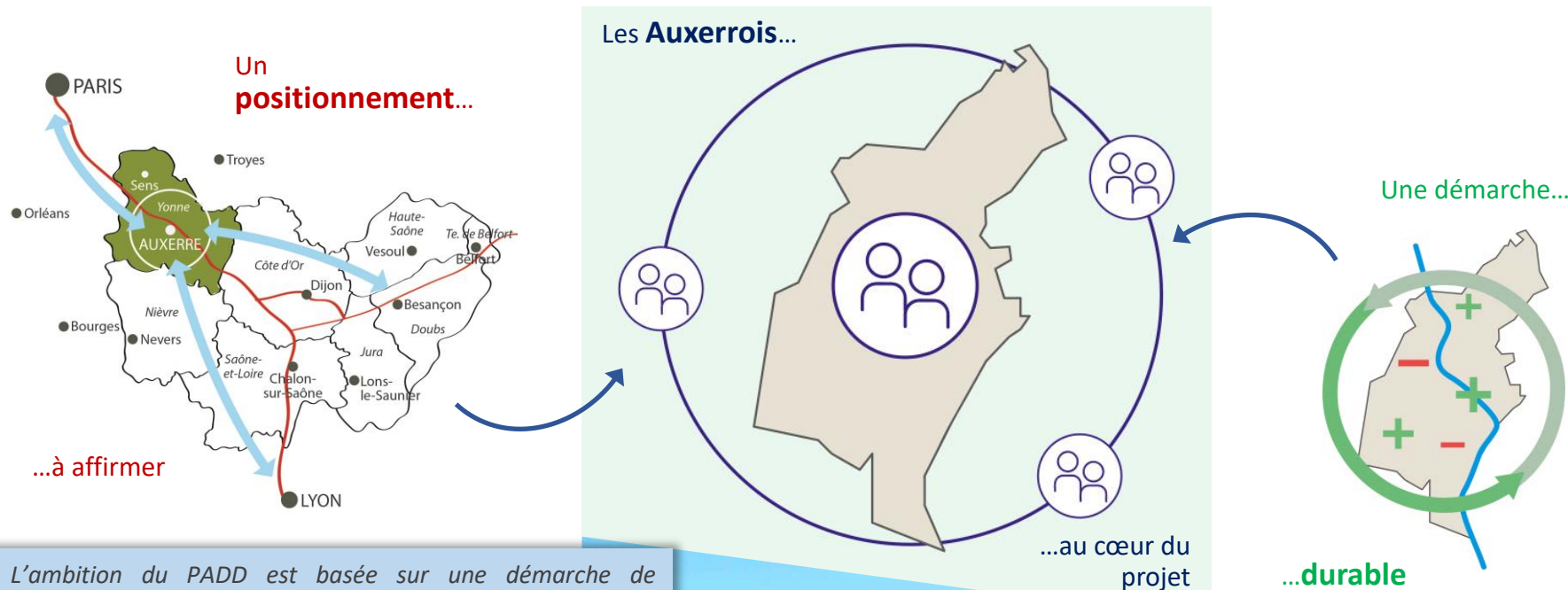
*Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** »*



1. L'ambition, la philosophie du projet de territoire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime et met en place les conditions du développement d'Auxerre comme ville durable.

Le premier enjeu, qui constitue véritablement le socle du projet de territoire d'Auxerre pour les années à venir, vise à inscrire les habitants, tous les Auxerrois, au cœur du projet. Est entendu par Auxerrois, l'ensemble des habitants mais aussi les acteurs, les actifs, les étudiants, etc. qui habitent ou non la ville, participent à la vie d'Auxerre au quotidien.

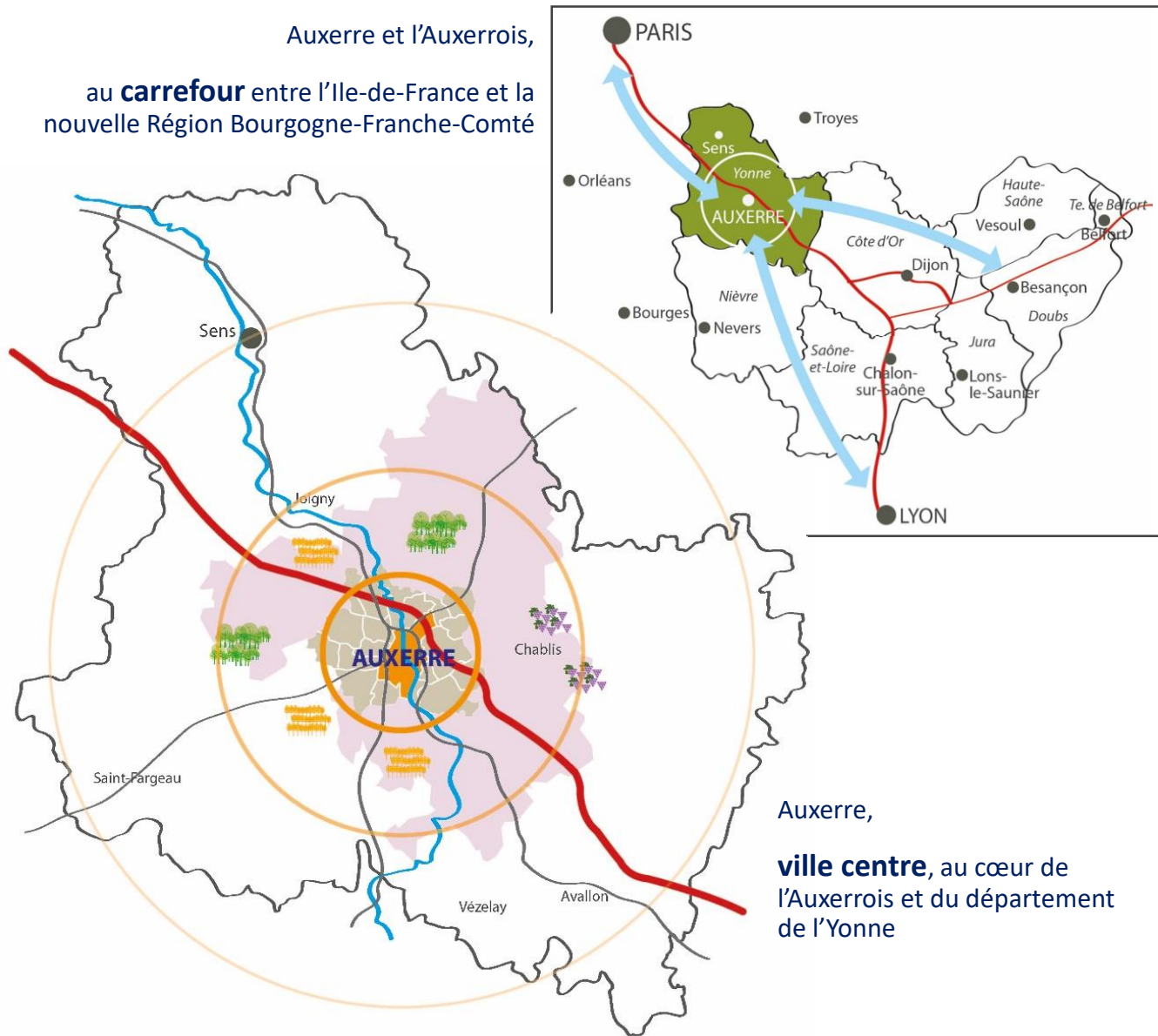


L'ambition du PADD est basée sur une démarche de développement qui met les Auxerrois au cœur du projet. Pour y répondre, la ville entend s'inscrire dans une démarche durable adaptée aux spécificités de son territoire. Cependant, au delà de cette démarche propre à Auxerre, la ville durable ne peut exister sans une logique territoriale plus large, plus ouverte. Il s'agit donc d'affirmer le positionnement d'Auxerre dans le contexte intercommunal et régional.

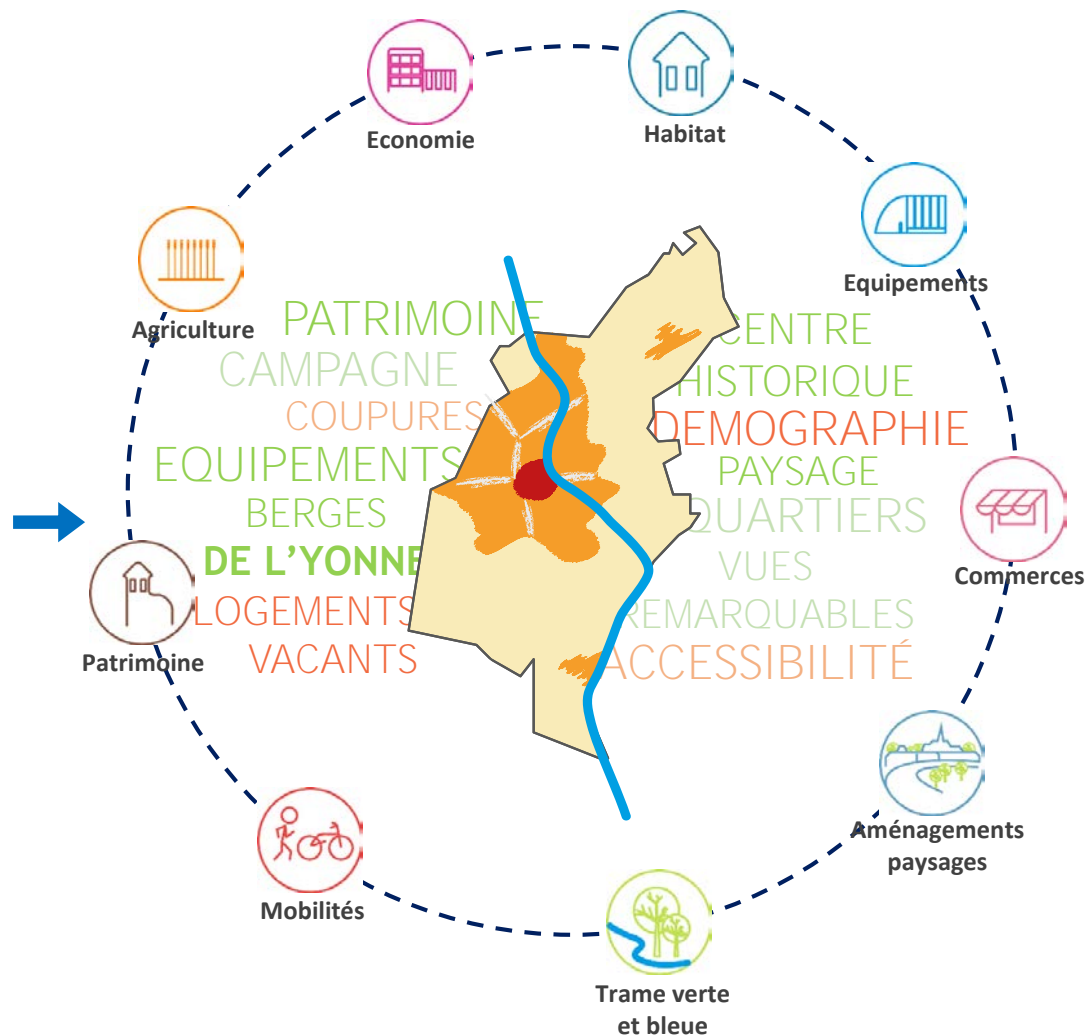
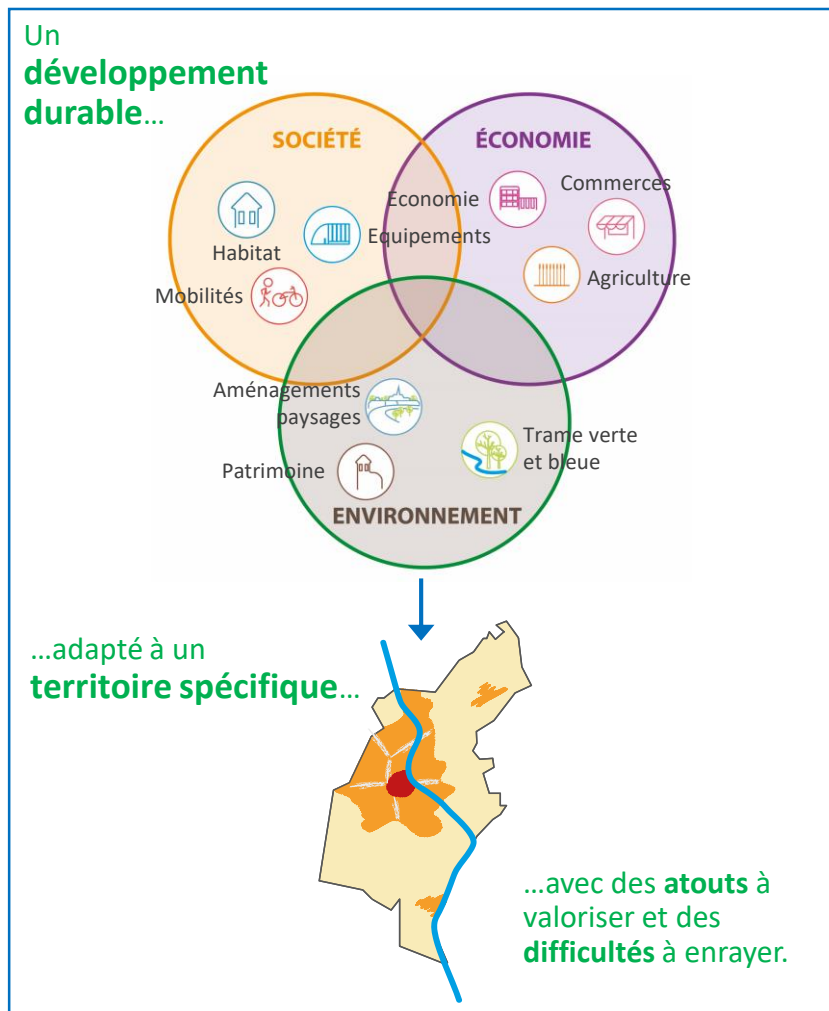


Auxerre bénéficie d'une position privilégiée, sur l'axe Paris Lyon, et constitue la porte d'entrée de la nouvelle grande Région Bourgogne Franche Comté depuis Paris. La ville entend valoriser cette situation, et faire valoir ses atouts, notamment au regard du développement de la Région Ile-de-France. Pour autant, Auxerre, ville à l'identité bourguignonne marquée, a comme ambition de rester une ville à taille humaine et de s'inscrire dans un développement équilibré.

La ville d'Auxerre, capitale de l'Yonne, rayonne sur un territoire riche et a un statut de ville centre à assumer, que ce soit à l'échelle de l'agglomération ou du département. Le projet de territoire vise à affirmer pleinement ce rôle.



L'ambition est également de faire d'Auxerre une ville engagée pleinement dans un développement durable ce qui sous entend, bien sur, d'agir concomitamment sur les trois piliers du développement durable (société, économie, environnement) mais aussi et surtout de répondre aux problématiques propres à Auxerre et à ses spécificités dans tous les domaines : le logement, les équipements, l'économie, le commerce, le tourisme, l'agriculture, le patrimoine, l'environnement, etc.





2/ La déclinaison des orientations

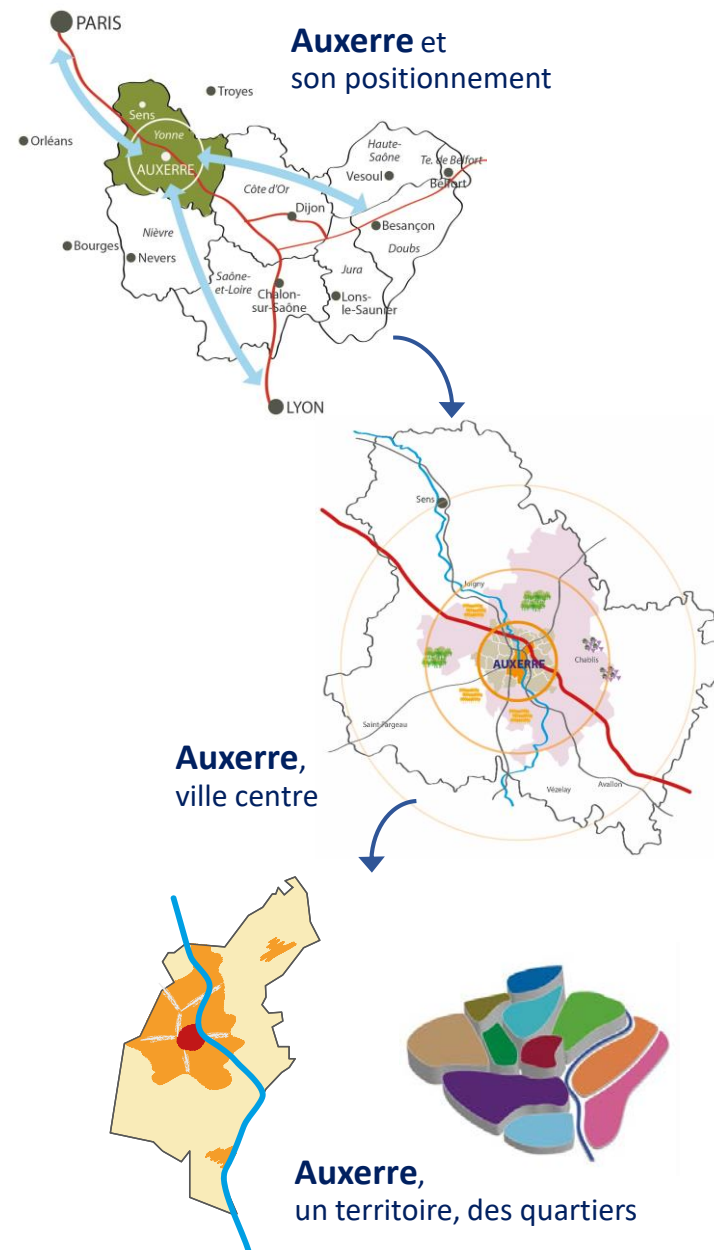
Le projet de territoire (PADD) se structure en quatre grands axes :



Au sein de ces axes se déclinent plusieurs orientations qui ont vocation, sur l'ensemble des domaines définis par le Code de l'Urbanisme, à traduire de manière concrète l'ambition générale qui est portée. Elles ont été définies en gardant à l'esprit la volonté de se positionner à plusieurs échelles (Auxerre et son positionnement à l'échelle plus large, Auxerre ville centre et Auxerre et ses quartiers) et de s'inscrire dans une démarche durable.

Les orientations concernent :

- L'aménagement, les paysages, les ressources
- L'habitat
- Les équipements
- L'économie
- Le commerce
- L'agriculture
- La trame verte et bleue, la biodiversité
- La mobilité
- Le patrimoine





Axe 1

Développer un véritable art d'habiter

1/ Développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien être aux habitants.



Les grands objectifs

- Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain.
- Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.
- Préserver le dialogue ville / campagne.
- Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU.
- Continuer la modernisation, l'évolution du centre-ville.
- Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux.



Quelques actions concrètes

- Limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire, notamment à l'ouest à proximité du secteur carré pâtissier.
- Finaliser les opérations de l'ANRU 1 et 2 (Brichères, etc.).
- Engager activement une nouvelle opération de renouvellement urbain avec le NPRNU (Sainte-Geneviève, Les Rosoirs).
- Reconquérir le secteur Bartadeau / Montardoins.
- Garantir le maintien des hameaux dans leurs limites actuelles afin d'affirmer leur identité.





Axe 1

Développer un véritable art d'habiter

2/ Répondre aux besoins en logements dans le contexte intercommunal et offrir des logements innovants de qualité à toute la population.



Les grands objectifs

- Mettre en œuvre et prendre pleinement sa part à la politique d'habitat à l'échelle intercommunale (PLH).
- Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie.
- Rééquilibrer l'offre de logements et favoriser la mixité sociale.
- Développer des modes d'habitat et de logement innovants et alternatifs.
- Promouvoir des modes de vie différents : habitat participatif, habitat intergénérationnel, habitat autogéré...
- Améliorer le parc de logements existant pour un meilleur confort et dans un objectif de réduction de l'impact sur l'environnement.
- Reconquérir le cœur de ville et les logements vacants.



Quelques actions concrètes

- Intégrer dans les nouveaux programmes que ce soit en reconquête de friches (Porte de Paris, Montardoin, etc.) ou en rénovation urbaine (Sainte-Geneviève, les Rosoirs), des logements diversifiés, performants, innovants et adaptés.
- Réhabiliter l'ensemble des logements de l'Office Auxerrois de l'habitat, notamment en terme énergétique.
- Favoriser les réseaux de chaleur, développer des chaudières à bois (chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre).
- Par l'intermédiaire de l'OPAH-RU :
 - Poursuivre des actions pour lutter contre l'habitat indigne.
 - Remettre sur le marché des logements inoccupés.





Axe 1

Développer un véritable art d'habiter

3/ Offrir un niveau d'équipement qui réponde au mieux aux besoins du quotidien de tous et réaffirmer le statut, le rayonnement d'Auxerre.



Les grands objectifs

- Assurer pleinement le statut de ville-centre, ville préfecture avec des équipements qui rayonnent à l'échelle départementale voire interrégionale.
- Accueillir les habitants au sein d'équipements de qualité, accessibles à tous, durables et modernes.
- Disposer d'un niveau d'accueil en petite enfance de qualité.
- Faciliter les démarches et simplifier l'accès aux services.
- Optimiser la gestion des équipements scolaires et accueillir les élèves dans les meilleures dispositions possibles.
- Réaffirmer l'accès au sport et à la culture pour tous.
- Développer la promotion des équipements culturels et artistiques.



Quelques actions concrètes

- Conforter le rôle structurant d'Auxerrexpo.
- Poursuivre l'aménagement du campus universitaire des Plaines de l'Yonne.
- Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU)
- Mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux et de services pour les personnes à mobilité réduite.
- Accompagner la création de maisons de santé.
- Rénover la salle de gymnastique de la ville.
- Créer un lieu d'excellence culturelle autour du Conservatoire de Musique (beaux arts, espaces visuels) et de la salle de musiques actuelles.





Axe 2

S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique

1/ Engager une étape nouvelle du développement économique en s'inscrivant pleinement dans la stratégie à l'échelle de l'agglomération et du centre-Yonne.



Les grands objectifs

- S'appuyer sur la stratégie de développement économique et touristique de l'Auxerrois.
- Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures.
- Soutenir des filières économiques et développer le tourisme vert et fluvial.
- Promouvoir une économie verte.
- Développer une économie sociale et solidaire.
- Encourager l'insertion professionnelle par l'économie.



Quelques actions concrètes

- Accompagner la création de la zone d'activités des Mignottes dans le cadre du schéma directeur du parc d'activités de l'auxerrois.
- Développer des locaux d'activités innovants au sein du futur projet Montar-doins (réhabilitation de l'usine Guillet...).
- Créer un quartier de l'entrepreneuriat, secteur gare :
 - réhabilitation de la halle Sernam avec création d'espaces de co working, fablab,
 - Développer une nouvelle offre de locaux d'activités sur les friches ferroviaires,
 - Création de l'école du numérique.
- Axer le développement des Clairions sur les services, la santé, le bien être, etc.
- Développer l'éco tourisme structuré autour de l'Yonne, du port fluvial.





Axe 2

S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique

2/ Conforter l'offre commerciale de la ville, la plus importante du département et maintenir une structure commerciale qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants.



Les grands objectifs

- Valoriser la structure commerciale qui est organisée autour de trois types d'offres :
 - Le centre-ville,
 - Les centres commerciaux,
 - Les polarités de quartier.
- Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur de ville.
- Miser sur les atouts du tourisme fluvial, culturel, gastronomique.
- Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien.

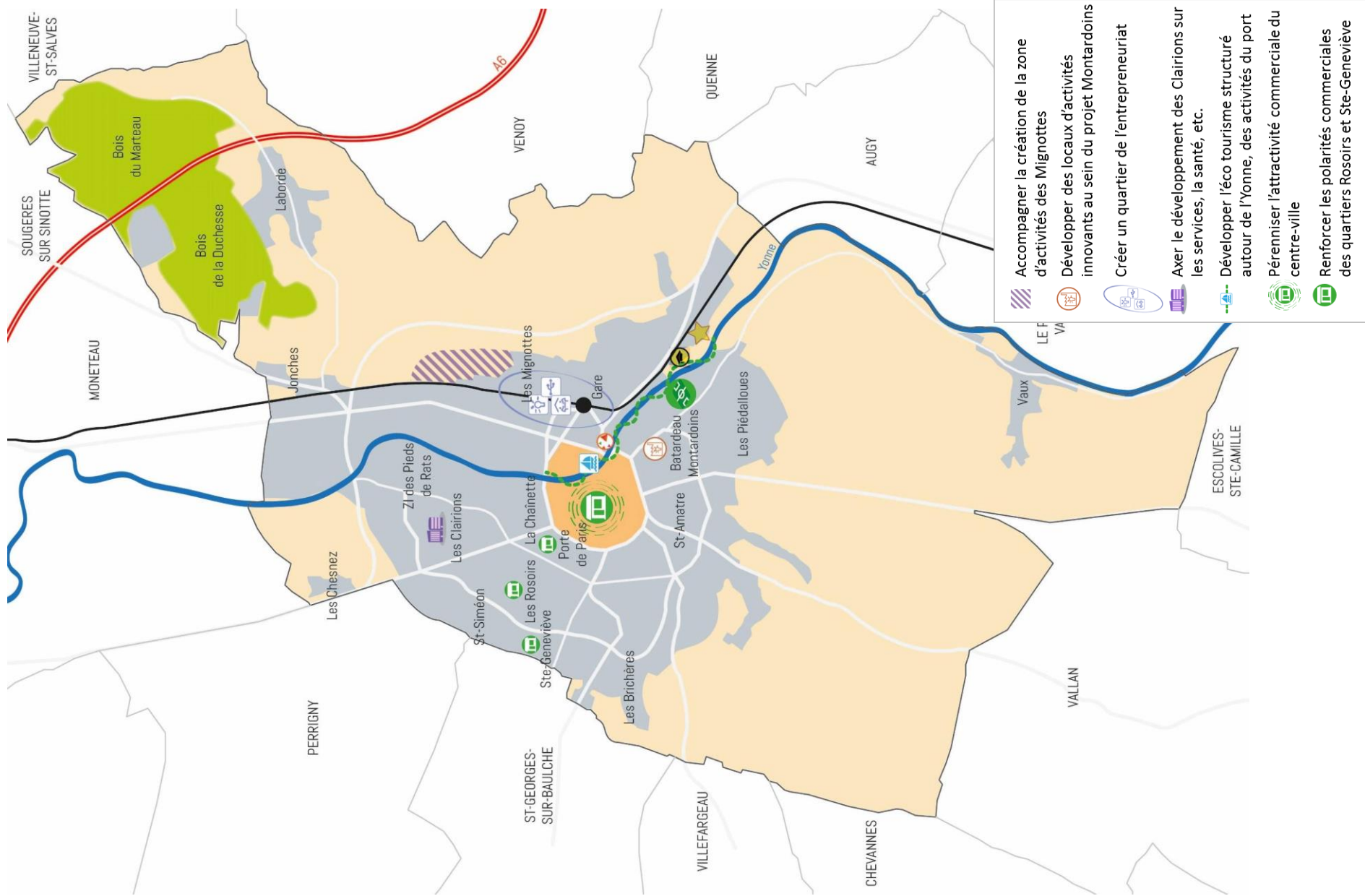


Quelques actions concrètes

- Renforcer les pôlarités commerciales des quartiers Rosoirs et Sainte-Geneviève
- Développer une offre de commerce de proximité dans les secteurs de Montardois et de Porte de Paris.
- Accompagner les animations au cœur du centre-ville avec les différents collectifs.



Carte d'orientations :





Axe 3

Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

1/ Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie.



Les grands objectifs

- Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue.
- Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.
- Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental.
- Développer une gestion durable des espaces verts.
- Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.



Quelques actions concrètes

- Soutenir une politique de prévention exemplaire, des captages d'eau potable.
- Poursuivre l'aménagement de la coulée verte et l'aménagement des Iles du Moulin du Président.
- Poursuivre la création de jardins partagés.
- Poursuivre la réflexion lancée pour l'installation d'une chaufferie bois :
 - stade nautique (biomasse, moquette solaire),
 - passage en biomasse de 4 bâtiments publics.





Axe 3

Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

2/ Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles.



Les grands objectifs

- Préserver la vocation agricole du territoire que ce soit à travers le maintien du grand territoire agricole ou le développement d'une agriculture urbaine.
- Protéger les espaces agricoles et être particulièrement attentif aux espaces fragiles.
- Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.).
- Limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement.
- Accompagner les pratiques agricoles émergentes en ville.



Quelques actions concrètes

- Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles tout en veillant à la préservation des paysages.
- Valoriser les ressources foncières de la ville au travers de baux éco-environnementaux (cultures bio) avec les agriculteurs qui les exploitent.
- Expérimenter la gestion des espaces naturels par la création de zones d'éco-pâturage.
- Développer des circuits courts en prenant en compte et en organisant l'activité des agriculteurs, maraîchers et horticulteurs locaux.
- Utiliser des produits bio et issus de circuits courts dans la restauration collective.





Axe 3

Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

3/ Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. Transmettre le patrimoine aux générations futures.



Les grands objectifs

- Garantir la préservation du patrimoine auxerrois.
- Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale.
- Valoriser l'image de ville d'art et d'histoire.
- Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre ville.

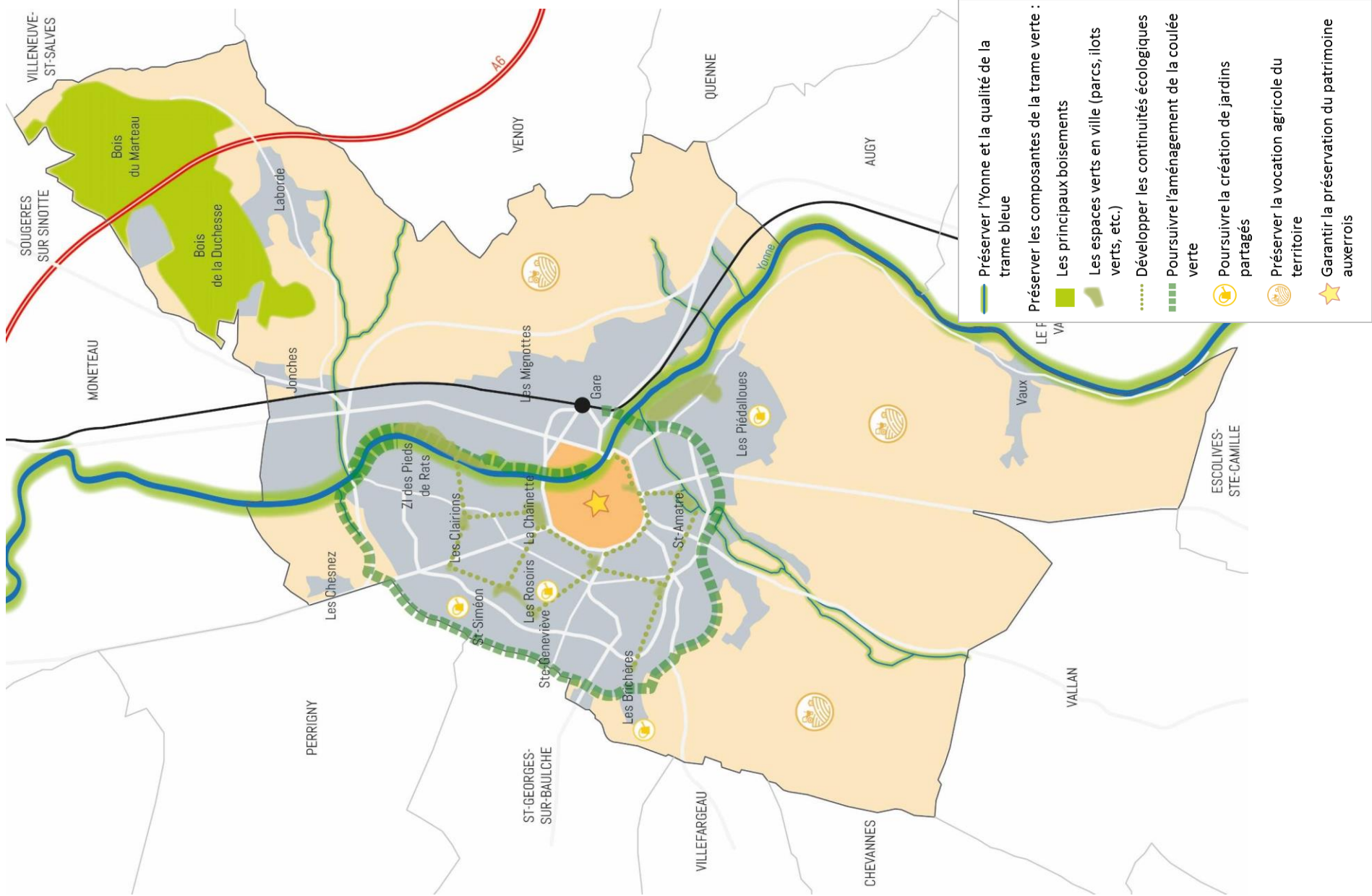


Quelques actions concrètes

- S'engager à mener des opérations d'étude, de restauration et de mise en valeur du patrimoine (église Saint-Pierre, abbaye Saint-Germain notamment).
- Miser sur la création d'une fondation du patrimoine : Elle aura pour mission de mobiliser les partenaires et acteurs économiques et de mobiliser des fonds pour la restauration, notamment de l'église Saint-Pierre.
- Recourir aux technologies numériques comme outils de connaissance du patrimoine.
- Développer le tourisme au travers d'outils pédagogiques autour du patrimoine historique.



Carte d'orientations :





Axe 4

Faciliter la mobilité de tous

Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.



Les grands objectifs

- Encourager et moderniser les transports en commun.
- Développer l'intermodalité.
- Favoriser les déplacements doux.
- Promouvoir la place du vélo.
- Encourager et sécuriser les déplacements piétons.
- Développer des déplacements piétons dans le secteur touristique.
- Agir pour un meilleur confort et une meilleure sécurité lors des déplacements automobiles.

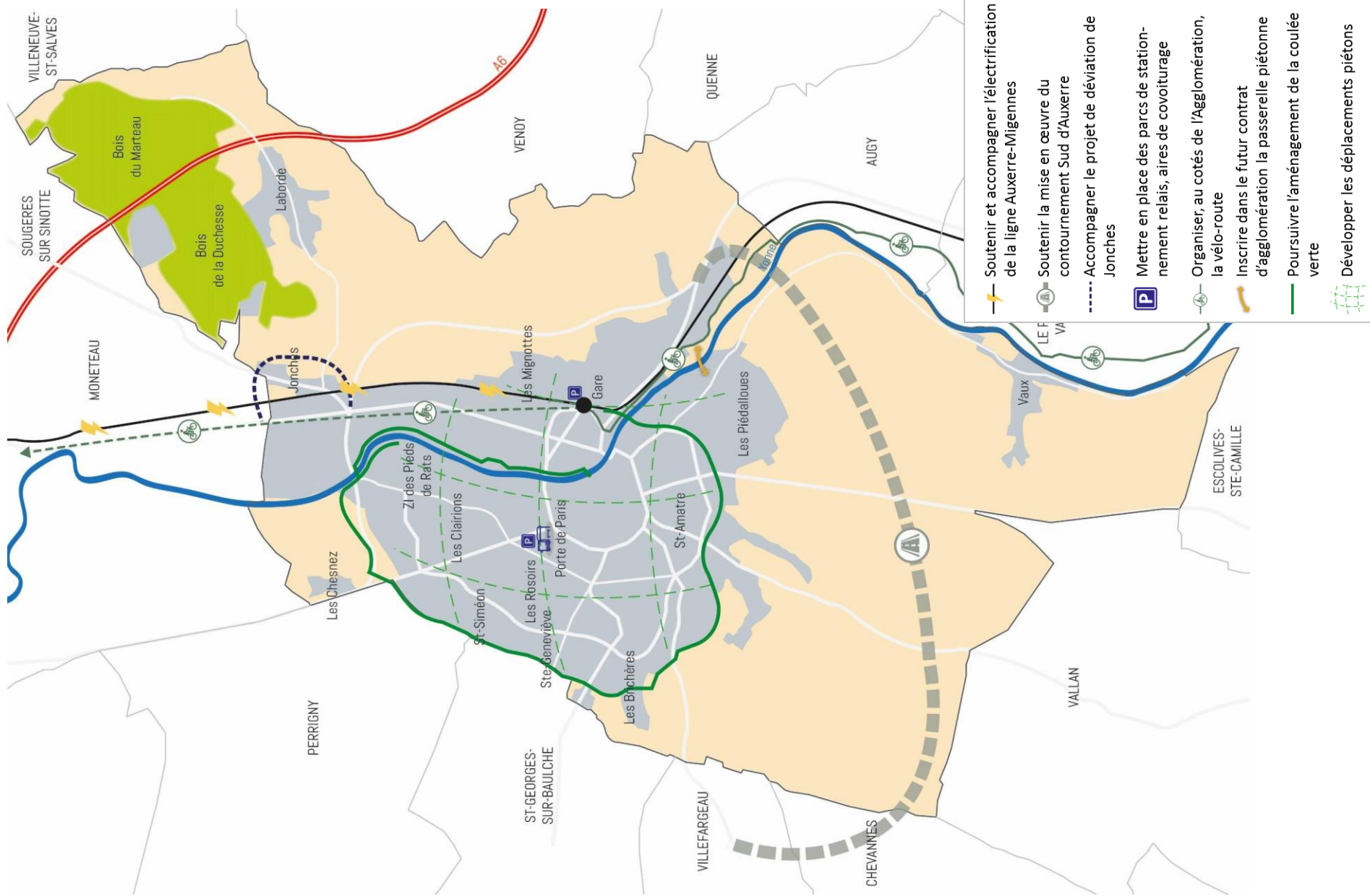


Quelques actions concrètes

- Soutenir et accompagner l'électrification de la ligne ferroviaire Auxerre-Migennes.
- Mettre en place des parcs de stationnement relais et aires de covoiturage.
- Créer un guide des déplacements doux à Auxerre.
- Organiser, au côtés de l'Agglomération, la vélo-route.
- Inscrire dans le futur contrat d'agglomération la construction de la passerelle piétonne entre Auxerreexpo et la plaine des sports.
- Soutenir la mise en œuvre du contournement sud d'Auxerre et accompagner le projet de déviation de Jonches.
- Poursuivre la mise en accessibilité PMR de la voirie.



Carte d'orientations :



- Soutenir et accompagner l'électrification de la ligne Auxerre-Migennes
- Soutenir la mise en œuvre du contournement Sud d'Auxerre
- Accompagner le projet de déviation de Jonches
- Mettre en place des parcs de stationnement relais, aires de covoiturage
- Organiser, au cotés de l'Agglomération, la vélo-route
- Inscrire dans le futur contrat d'agglomération la passerelle piétonne
- Poursuivre l'aménagement de la coulée verte
- Développer les déplacements piétons

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2016

Délibérations		Vote
2016-122	Porte de Paris – Réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal et requalification urbaine de l'îlot – Modalités de concertation	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-123	Batardeau/Montardoins – Requalification urbaine du site des Montardoins – Modalités de concertation	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-124	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Le conseil municipal a pris acte
2016-125	Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 - Cession de terrains à la société APRR	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-126	Emprise foncière rue Guynemer - Cession à la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-127	OPAH-RU – Règlement d'intervention et circuit administratif	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-128	Vente de trois logements locatifs sociaux - Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 3 Abstention : Jacques Hojlo Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-129	Assainissement – Avenant au règlement de service public de collecte des eaux usées	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-130	Surtaxe assainissement – Montant 2017	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-131	Dénomination de l'école élémentaire et maternelle du Pont – École Jean Zay	Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absents lors du vote : Marc Guillemain

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2016

Délibérations	Vote
<p>2016-132</p> <p>Esplanades des quais – Dénomination esplanade « Suzanne Lacore », Esplanade « Cécile Brunschvicg » et Esplanade « Irène Joliot-Curie »</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-133</p> <p>Dénomination esplanades et allée - « Esplanade de l'Ordre National du Mérite », « Allée des Médaillés Militaires », « Esplanade de la Légion d'Honneur »</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-134</p> <p>Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Avis de la commune</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 28 Abstentions : 10 Pascal Henriat, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absents lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-135</p> <p>Personnel municipal – Adhésion de la Ville au CNAS</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-136</p> <p>Personnel municipal – Poursuite du dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-137</p> <p>Agents contractuels permanents de la Ville d'Auxerre - Actualisation du régime indemnitaire</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-138</p> <p>Travail d'Intérêt Général (TIG) - Avenant à la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne (SPIP)</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-139</p> <p>Budget Principal 2016 - Décision modificative n°3</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 29 Voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>
<p>2016-140</p> <p>Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard à des particuliers</p>	<p>Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain</p>

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2016

Délibérations		Vote
2016-141	Attribution de subventions exceptionnelles et annulation de subventions	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-142	Parking du Pont – Remboursement des usagers suite aux travaux effectués sur un câble électrique	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-143	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne – Office Auxerrois de l'Habitat – Renouvellement de composants du patrimoine de l'Office	Voix pour (unanimité) : 28 Abstentions : 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absents lors du vote : Marc Guillemain
2016-144	Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxerrois de l'Habitat – Annexe pour la résidence accueil de l'association Charles de Foucault	Voix pour (unanimité) : 28 Abstentions : 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absents lors du vote : Marc Guillemain
2016-145	Téléthon 2016 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-146	CCAS – Modification des membres du conseil d'administration	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-147	Commission des finances – Modification de la composition	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-148	Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-149	Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance – Modification de la composition	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-150	Comité consultatif des sports – Modification de la composition	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-151	Comité consultatif de la circulation – Modification de la composition	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-152	Commission des quartiers – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-153	Office Municipal des Sports – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-154	Caisse des écoles – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2016

Délibérations		Vote
2016-155	Réseau des correspondants de nuit – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-156	Patronage Laïque Paul-Bert (PLPB) – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-157	Club Vert et Gulli'vert – Modification des représentants du conseil municipal	Voix pour (unanimité) : 38 Absent lors du vote : Marc Guillemain
2016-158	Actes de gestion courante	Le conseil municipal a pris acte